

2019_CT2_360

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Approbation de la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUËIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 17 octobre 2019

07_1_04

■ Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Approbation de la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire de la CPA le 8 octobre 2015 au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Ce site est devenu métropolitain au 1^{er} janvier 2016.

La prise en compte de ce complexe par la Communauté du Pays d'Aix avait alors notamment pour objectif de permettre la modernisation des équipements existants ainsi que la création d'autres aménagements permettant de conférer à ce site un positionnement majeur au niveau du Val de Durance et du Pays d'Aix.

Ce site comprend des terrains de sport, des aires de jeux et de multiples pratiques de sports et loisirs (terrains de football et rugby, site de tir à l'arc, stand de tir à armes à feu, piste et tribune de modélisme, piste et site d'aéromodélisme, piste de motocross, parcours de santé, étang de pêche...).

Compte tenu du contexte foncier et environnemental du site, de la bonne connaissance des installations ainsi que de leur exploitation par la commune de Pertuis et dans la mesure où le Pays d'Aix n'était pas en capacité d'assumer dans l'immédiat la gestion de ce site, le Bureau communautaire de la CPA dans sa séance du 26 novembre 2015 a validé le principe d'une convention de gestion du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 a validé une nouvelle convention de gestion avec la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 sur les mêmes bases que la précédente.

Cette convention de gestion prévoit que la commune de Pertuis engage les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ce site et que le Pays d'Aix les rembourse sur des états comptables trimestriels.

Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée :

L'ensemble du site d'environ 25 hectares, unique sur le territoire du Pays d'Aix, a fait l'objet d'un projet de requalification et de développement à l'image du rôle qu'il devra tenir dans son bassin de vie et en relation avec la politique sportive et de loisirs du Territoire du Pays d'Aix.

Afin de pouvoir initialiser le projet de développement de ce site et mener à bien les études de faisabilité et de programmation de ce projet, le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a validé la création d'une Autorisation de Programme de 5 millions d'euros ainsi qu'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis, dans la mesure où cette dernière disposait des compétences et d'une organisation dimensionnée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études préalables.

A l'issue de la réalisation des études susmentionnées, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 a validé le programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier ainsi que le principe de revalorisation à 9 millions d'euros de l'Autorisation de Programme correspondante. Il a également pris acte de l'utilité de recourir à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune de Pertuis concernant l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis.

En conséquence, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 a validé une seconde convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la réalisation de la 1^{ère} phase des travaux validés lors des études programmatiques.

En effet, ces dernières ont fait émerger la nécessité d'un phasage en plusieurs temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périmétrique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoé-kayak, moto-cross...) ;
- Opération 2 (tribunes, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site a été réalisée prioritairement en 2018, le Pays d'Aix ayant fait réaliser sur cet exercice budgétaire par l'intermédiaire de la commune, la clôture périmétrique du site ainsi que le contrôle d'accès (portails) pour un montant total de 270 000 € TTC.

Afin de mener à bien la phase suivante des travaux, il apparaît nécessaire désormais de conclure une nouvelle convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis. Celle-ci concerne une nouvelle tranche des opérations pour un montant de 1 810 000 € TTC comprenant :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 240 places,
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs,
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs.

Financement de l'opération :

Dans le cadre de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des deux parties, la commune de Pertuis versera à la Métropole un fonds de concours de 446 952 € afin de participer au financement de l'opération.

Le plan de financement de cette deuxième phase, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 810 000 € TTC, se présente ainsi :

	Montant TTC	2019	2020	2021
Métropole / TPA	1 363 048 €	480 000 €	480 000 €	403 048 €
Commune de Pertuis	446 952 €	223 476 €	223 476 €	
Total	1 810 000 €	703 476 €	703 476 €	403 048 €

Modalités financières de la convention :

Dès signature de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix versera à la Commune de Pertuis une première avance de 703.476 €TTC.

Avant toute nouvelle demande d'appel de fonds, la commune devra fournir à la Métropole un décompte justifiant de l'utilisation de l'avance précédemment versée.

La nouvelle demande d'avance devra être justifiée sur la base d'un planning prévisionnel de travaux établi par le maître d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A225 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis ;
- La délibération n°2015_B645 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention de gestion du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier entre la CPA et la commune de Pertuis ;
- La délibération n°2015_A290 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;
- La délibération n°2015_B765 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant

l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;
- La délibération n°2017_CT2_446 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 ;
- La délibération n°2018_CT2_311 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 validant la présente convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier.
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 2 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour la réalisation d'une nouvelle tranche détaillée ci-dessus conformément au projet de développement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis.

Article 2 :

L'entrée en vigueur de la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage est prévue dès la signature des parties et pour la durée de réalisation des travaux concernés.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant légal est autorisé à signer la convention et les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162487, nature 4581, fonction 325, autorisation de programme DI487AP.



Ville de Pertuis

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC SPORTIF
DU COMPLEXE DE LOISIRS DU FARIGOULIER A PERTUIS
ENTRE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE -TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET LA COMMUNE DE PERTUIS**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Président ou son représentant agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n° 2016_CT2_027 en date du 21 avril 2016, ou son représentant, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions n°16_CT2_003 en date du 27 avril 2016.

Ci-après désignée par « le Territoire du Pays d'Aix »

Et :

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°14.DAJC 091 en date du 15 avril 2014.

Ci-après désignée par « la Commune »

PRÉAMBULE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° HN 088-28/04/16 CM, du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, fixant les délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil du Territoire du Pays d'Aix, et notamment la construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et par délibération du Conseil métropolitain n° FAG 042-1773 /17/CM du 30 mars 2017 fixant les contours de l'intérêt Métropolitain et notamment les axes retenus en matière d'équipements sportifs, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix est compétent pour assurer la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier dans la commune de Pertuis.

Vu la délibération n°2000_A030 du Conseil communautaire du 27 mars 2000 déclarant d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs [déclarés d'intérêt communautaire],

Vu Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu La délibération n° 2015_A225 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis et introduisant un projet de requalification de ce site avec pour objectifs, une meilleure réponse aux besoins des pratiquants sportifs de plein air et un développement de son attractivité pour le tourisme sportif et de loisirs en relation et en complémentarité avec le Lac de Peyrolles ;

Vu la délibération n°2015_A290 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;

Vu la délibération n°2015_B765 du Bureau communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;

Vu la délibération n°2017_CT2_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;

Vu la délibération n°2017_CT2_446 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 ;

Vu la délibération n°2018_CT2_311 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 validant la présente convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier.

Vu la délibération n°2019.DST.254 de la commune de Pertuis du 24 septembre 2019 validant la présente convention.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Pertuis afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux du projet de restructuration et du développement du complexe du Farigoulier. Il en a délibéré lors de sa séance du 6 juillet 2017.

En effet, après avoir fait réaliser les études de faisabilité et de programmation du projet dans le cadre déjà d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis, il apparaît que la commune reste l'acteur le plus à même de mener à bien les études et les travaux concrétisant le projet dont le programme, d'un calendrier souhaité relativement serré, a été validé par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix 6 juillet 2017.

Il apparaît par ailleurs, qu'en charge, par convention avec le Territoire du Pays d'Aix, de la gestion de l'ensemble du site, la commune sera également la plus à même d'organiser les études et les travaux en relation et en cohérence avec le planning et le contenu des diverses activités qui devront être maintenues et développées sur le site durant toutes les phases du projet.

En outre, les services de la Ville de Pertuis disposent de la compétence et sont organisés et dimensionnés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à ce projet.

Aussi, afin d'assurer la bonne réalisation et la bonne coordination de ces travaux appelés à relever de la compétence du Territoire du Pays d'Aix, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de Pertuis comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs

du Farigoulier à Pertuis.

Les études programmatiques validées, ont fait émerger la nécessité d'un phasage en plusieurs temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périmétrique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoë-kayak, moto-cross...) ;
- Opération 2 (tribunes, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site a été réalisée prioritairement en 2018, le Territoire du Pays d'Aix ayant fait réaliser sur l'exercice budgétaire 2018 par l'intermédiaire de la commune, la clôture périmétrique du site ainsi que le contrôle d'accès (portails) pour un montant total de 270 000 € TTC.

Dans la suite de l'opération, il est apparu nécessaire de conclure une seconde convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis, précisant les modalités de réalisation de l'opération 1 intégrant, sous la forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 1 810 000 € TTC :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 150 places
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

Ce site qui est positionné dans la partie sud de la Commune de Pertuis, en bordure de Durance, à l'entrée de l'agglomération dans le sens Aix-en-Provence / Pertuis et à proximité immédiate de la sortie n°15 de l'autoroute A 51, propose sur 22 hectares une série d'activités et d'aménagements à rayonnement intercommunal. Il irrigue tout le nord du territoire métropolitain, le Val de Durance ainsi que les flancs sud du Luberon. Pour certaines de ses activités il possède même une envergure interdépartementale (tir par exemple) voire régionale (motocross par exemple).

Le complexe du Farigoulier présente entre autres les intérêts suivants :

- **SPORTIFS**, en permettant de faire coexister des pratiques individuelles libres, à tout âge, des pratiques familiales sur un seul et même site dans des conditions de confort et de sécurité optimales ainsi que des pratiques de type fédéral en compétition ou entraînement ;
- **TOURISTIQUES** et **CULTURELS**, avec l'organisation de manifestations de grandes jauges de plein air ;
- **FAMILIAUX**, en offrant dans un cadre naturel paisible et agréable propice à la promenade, des activités de pleine nature, la pêche, des aires de pique-nique aménagées, des jeux pour enfants...

Actuellement, le Farigoulier propose notamment les équipements suivants :

- Un stade en gazon naturel avec vestiaires et club house pour la pratique du rugby ;
- Un terrain en stabilisé pour la pratique du football ;
- Une piste « mini-bolides » de modélisme tout terrain avec club house et tribunes ;
- Une piste de décollage/atterrissage pour l'aéromodélisme (présence importante de drones et école de pilotage) ;
- Une aire de BMX et VTT trial ;
- Une aire de tir à l'arc ;
- Un stand de tir à 50 mètres pour armes à feu (utilisée en outre par la gendarmerie et les différentes polices nationales et communales) ;
- Une piste de motocross accueillant des compétitions et disposant d'une école de pilotage fédérale ;
- Un lac de pêche de 2 hectares ;
- Une aire de stationnement non aménagée ;
- Un accès à la Durance permettant une mise à l'eau pour l'activité de canoë-kayak.

Ce site est un complexe sportif et de loisirs unique dans le territoire métropolitain dont le rayonnement intercommunal n'est plus à démontrer mais dont l'envergure métropolitaine vise à être confirmée et renforcée par le projet de développement pour lequel il a été confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à un bureau d'étude spécialisé pour en réaliser les grandes lignes programmatiques.

Les objectifs de cette opération sont multiples, ils visent notamment à :

- La mise en sécurité du site (préservation et contrôle de l'accès au site) ;
- La modernisation (des installations existantes, des accès, des voiries...) et les mises en conformité des différentes installations ;
- Améliorer les infrastructures d'accueil et de surveillance du site ;
- Améliorer les conditions d'accueil du public et de la pratique des équipes sportives pour le stade de football et de rugby ;
- La recherche de solutions aux besoins connus des usagers tout en anticipant sur les besoins futurs ;
- Compléter le site pour apporter des réponses à des besoins récurrents et nouveaux (canoë-kayak, tir, trampoline, tribunes...) ;
- Attirer de nouveaux publics (loisirs individuels et familiaux, PMR), modernisation du parcours de santé... ;
- Dégager de nouvelles plages d'utilisation ;
- Améliorer et professionnaliser la maintenance du site ;
- La protection du caractère naturel du site.

Les arbitrages qui ont été pris par le Comité de Pilotage du Territoire du Pays d'Aix pour ce projet, ont permis au bureau d'étude missionné de rendre la version définitive du projet de développement du site du Farigoulier en avril 2017. Le détail des éléments programmatiques de cette étude est annexé au présent rapport.

Cette étude a fait émerger la nécessité d'un phasage en trois temps de l'opération d'aménagement, traduit dans les documents de programmation joints sous forme de, Mise en Sécurité, l'opération 1 et l'opération 2 (voir programme général annexé).

La présente convention concerne la seconde partie des actions présentée dans le volet « Parc Sportif » du site.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L5217-7-I, L5215-27 et L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2422-7 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage donné à la Ville de Pertuis pour la réalisation des études et des travaux se rapportant à l'opération définie à l'article 3 ci-après.

Le contenu de l'ensemble du programme à réaliser validé par le Conseil de Territoire et qui comprend notamment en seconde phase les opérations objet des présentes, est joint en annexe n°1.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉ PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Au titre de la présente convention, la Commune de Pertuis reçoit mandat pour, exercer au nom et pour le compte du Territoire du Pays d'Aix les attributions suivantes définies à l'article 4 ci-après en vue de l'exécution du programme de travaux suivant :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 240 places
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Pertuis s'engage à assurer ces missions dans le respect de l'enveloppe financière et du programme d'opération défini par le Territoire du Pays d'Aix et joint en annexe 1.

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes au projet, un avenant à la présente convention sera conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées, accompagné du détail des dépenses qui s'en verraient ainsi modifiées ainsi que l'éventuelle nouvelle répartition financière entre la Commune de Pertuis et le Territoire du Pays d'Aix.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention s'avéraient nulles ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront en tant que de besoin être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de Pertuis devra réaliser :

- Le Programme Technique Détaillé sur la base du Programme Général joint à la présente convention pour l'ensemble des équipements d'infrastructure et bâtis contenus dans ce programme ;
- La Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- L'ensemble des études préalables nécessaires à la constitution des dossiers nécessaires à la mise en compatibilité éventuelle des documents d'urbanisme (dossiers d'évaluation environnementale et de déclaration de projet,) ;
- L'élaboration et suivi des dossiers nécessaires à la mise en compatibilité éventuelle des documents d'urbanisme ;
- La préparation des éléments techniques et administratifs relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble et définies à l'issue des études de programmation ;
- La réalisation de toutes les procédures et travaux nécessaires à rendre techniquement constructibles les terrains (enlèvement des déblais stockés, diagnostics et dépollution des terrains, diagnostics archéologiques, voire paléontologiques et fouilles éventuelles, dévoiement éventuel de réseaux), études de sol, études hydrauliques
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires par l'autorité compétente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la notification des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de services de prestations et de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution incluant le reversement des rémunérations aux titulaires de ces marchés.
- L'organisation et prise en charge des opérations tiroirs permettant la juxtaposition des phases de travaux permettant la continuité des différentes activités et de la réception du public en toute sécurité ;
- Toutes procédures administratives (permis de construire, dossier loi sur l'eau, défrichement, autorisations de voirie, arrêtés de circulation...) conformément à la législation en cours et nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- La coordination avec les concessionnaires délégataires de services publics ou services publics communaux pour le raccordement aux réseaux et les déviations de réseaux ;
- Les demandes de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité et obtention des arrêtés d'ouverture ; obtenir toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et à la mise en exploitation du site pour chacune des activités ;
- Procéder à la remise des ouvrages au Territoire du Pays d'Aix ;
- Obtenir la levée des réserves dans le cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le cas échéant prorogée, notifier aux entrepreneurs concernés les désordres apparus en cours de délai de parfait achèvement et obtenir leur correction, procéder, à l'issue, aux mains levées des retenues de garantie sous déduction des éventuelles réfections relatives à des réserves non levées ;
- La gestion technique, financière, comptable et juridique de l'ensemble de l'opération, et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres

d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération. Dans ce cadre, la Commune est habilitée à agir au nom et pour le compte du Territoire du Pays d'Aix, jusqu'à leurs termes, dans tous les contentieux dont le fait générateur est un contrat passé en application de la présente convention, à l'exception des actions fondées sur la garantie décennale des constructeurs.

- L'assistance technique auprès du Territoire du Pays d'Aix pour les besoins des contentieux initiés par celle-ci, notamment au titre de la garantie décennale des constructeurs
- La fourniture au Territoire du Pays d'Aix des supports techniques, administratifs et financiers pour le montage et le suivi des dossiers de demandes de subvention éventuelles.

Mission de communication :

Les opérations de communication et de relation avec la presse seront gérées par le Territoire du pays d'Aix avec l'appui de la commune de Pertuis qui lui fournira toutes les informations et supports techniques liés à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Au vu du détail et de la nature des réalisations, tels que définis en annexe de la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix doit :

- Approuver un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération ;
- Inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération désignée ;
- Procéder en lien avec la commune aux acquisitions foncières éventuelles.

Le Territoire du Pays d'Aix est associé, et devra donner son accord préalable pour les étapes suivantes :

- Programme Technique Détaillé (PTD) si requis en l'espèce ;
- Modification de programme éventuel ;
- Modification d'enveloppe financière éventuelle ;
- Avant-Projet et Avant-Projet Définitif (APD) si requis en l'espèce ;
- Projets (PRO) ;
- Avis sur les OPR ;
- Réception des travaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention (les Normes et Spécifications Techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la convention).

La Commune de Pertuis mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Pertuis est seule responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel, ainsi que de l'usage des matériels mis en service par la commune.

La Commune de Pertuis devra faire respecter l'expression du besoin et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La Commune de Pertuis ne saurait prendre, sans l'accord du Territoire du Pays d'Aix, aucune décision pouvant entraîner le non-respect des éléments de la présente convention définis ci-avant et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle devra informer la collectivité de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

Pour l'organisation et l'instruction de toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente convention et/ou à la continuité de l'opération relevant de l'avis préalable du Territoire du Pays d'Aix, il pourra être envisagé la constitution d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage.

Réunis autant que de besoin, leur composition, définie ultérieurement, comprendra des représentants du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune de Pertuis.

Protection des tiers et des biens :

Lors des différentes interventions sur le site, dans le cadre des levés, sondages..., la Commune de Pertuis prendra toutes dispositions pour ne pas perturber la circulation sur les voies proches du terrain d'assiette et sur les voies intérieures du site et veillera à restituer le terrain conforme à son état d'origine. Elle assurera la bonne conservation des biens des riverains et des propriétés mitoyennes.

La Commune de Pertuis devra prendre en permanence toutes précautions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des installations conformément aux consignes générales de sécurité.

Remise du site et des ouvrages à disposition de la Commune de Pertuis pour l'exécution de la présente convention :

Le Territoire du Pays d'Aix organisera, sous réserve d'une demande en ce sens de la Commune de Pertuis l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages qui marquera le début de la mise à disposition du site à la commune pour l'exécution de la mission au titre de la présente convention.

Ce PV peut donner lieu à un état des lieux contradictoire sous le contrôle d'un huissier délégué par le Territoire du Pays d'Aix.

Remise des documents :

Tous les documents remis par la Commune de Pertuis au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de la convention devront être sur support papier, en deux exemplaires, et sur support numérique.

ARTICLE 7 : RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Les opérations préalables à la réception de l'ouvrage seront organisées par la Commune de Pertuis, assistée de son Maître d'Œuvre contradictoirement avec les entreprises, en présence de représentants désignés du Territoire du Pays d'Aix.

La réception des ouvrages ne pourra être prononcée par la Commune de Pertuis qu'après accord du Territoire du Pays d'Aix qui s'engage à lui faire parvenir cet accord ou ses observations dans un délai de 20 jours à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans ce délai, l'accord du Territoire du Pays d'Aix sera réputé acquis.

Une fois la réception prononcée, la Commune de Pertuis remet les ouvrages au Territoire du Pays d'Aix qui est alors responsable des biens remis, en assurer la garde, le fonctionnement et l'entretien. A cet effet, la commune organisera la signature du procès-verbal de remise des ouvrages qui marquera la fin de la mise à disposition de l'ouvrage pour travaux.

Il est précisé que cette remise des ouvrages peut être phasée en fonction du phasage des travaux et des mises en exploitation progressives des installations contenues dans ces différentes phases de réalisation du Programme.

A chaque remise des ouvrages, la Commune de Pertuis fournit au Territoire du Pays d'Aix les plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle notamment listés à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Les coûts prévisionnels de réalisation des études et travaux objet de la présente convention et visés à l'article 2 ci-avant sont décomposés comme suit :

Objet	Estimatif	
	HT	TTC
Clôtures	55 975,10 €	67 170,12 €
Vestiaires	170 000,00 €	204 000,00 €
Tribunes	77 900,00 €	93 480,00 €
Dalle pour tribunes	20 000,00 €	24 000,00 €
Parking y compris réseaux	518 869,23 €	622 643,08 €
Terrain de football en synthétique	665 589,00 €	798 706,80 €
TOTAL	1 508 333,33 €	1 810 000,00 €

La Commune de Pertuis ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des deux parties, la Commune de Pertuis participera, par voie de fonds de concours attribué au profit du Territoire du Pays d'Aix, à la prise en charge des coûts ci-dessus pour un montant de 446 952 €

Le solde du montant de l'opération, le cas échéant actualisé, sera pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix selon les modalités prévues à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 : MODALITÉS D'AVANCE DES FONDS ET D'ETABLISSEMENT DU SOLDE

Dès signature de la convention, le Territoire du Pays d'Aix versera à la Commune de Pertuis une première avance de 703 476 €.

Avant toute nouvelle demande d'appel de fonds, la commune devra fournir au Territoire du Pays d'Aix un décompte justifiant de l'utilisation de l'avance précédemment versée.

La nouvelle demande d'avance devra être justifiée sur la base d'un planning prévisionnel de travaux établi par le maître d'œuvre.

À l'issue des travaux, la Commune de Pertuis transmettra au Territoire du Pays d'Aix (Direction des Equipements Aquatiques et Bases de loisirs), tous les justificatifs comptables liés à l'opération concernée.

Un état consolidé des dépenses, certifié par le Trésorier, sera ainsi réalisé afin de comparer les dépenses réalisées pour cette opération avec la somme versée par le Territoire du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis.

En cas de solde positif (si la somme versée par le Territoire du Pays d'Aix est supérieure aux sommes engagées par la commune de Pertuis pour réaliser les travaux), un titre de recettes de la différence sera émis par le Territoire du Pays d'Aix auprès de la commune de Pertuis.

Il n'est pas prévu de versement complémentaire pour cette opération en cas de non-respect des sommes allouées.

En cas de dépassement prévisible du montant versé, constaté au moment de la réception des devis et de l'établissement des coûts prévisionnels, il conviendra de saisir, préalablement à tout lancement d'opération, le Comité de Pilotage afin que soit procédé aux arbitrages permettant de respecter l'enveloppe initiale.

Si malgré cela, un dépassement était constaté à l'issue des opérations, la commune de Pertuis pourrait éventuellement formuler un appel de fonds complémentaire dûment justifié. Ce versement complémentaire restera cependant soumis à l'approbation du Territoire du Pays d'Aix.

L'engagement financier de la Commune de Pertuis ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix financera à la Commune de Pertuis la totalité des sommes dues en TTC et procédera au recouvrement du FCTVA.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE REMISE DES DOCUMENTS APRÈS REMISE DES OUVRAGES

Dès la réception des travaux, la Commune de Pertuis devra fournir tous les documents nécessaires à l'exploitation des ouvrages réceptionnés, tels que notices de fonctionnement, spécifications de pose, prescriptions de maintenance, conditions de garantie et le constat d'évacuation des déchets. Elle devra en particulier fournir les arrêtés municipaux d'ouverture au public et les registres de sécurité dûment renseignés si cela est réglementairement requis pour les ouvrages concernés.

Postérieurement à la réception, la Commune de Pertuis devra fournir les éléments de récolement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés dont la remise devra s'effectuer dans un délai de 45 jours après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment si besoin en l'espèce (sans que cela soit exhaustif) :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves,
- la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés et réceptionnés,
- les RVRAT du contrôleur technique et attestations de conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- les arrêtés des Permis de Construire ou toutes autres autorisations administratives obtenues,
- les PV de la commission de sécurité et d'accessibilité,
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages.

Les procès-verbaux relatifs aux levées des réserves intervenues postérieurement à la remise du dossier seront transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les 30 jours suivant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 11 : QUITUS

Après l'expiration du délai de parfait achèvement, le cas échéant prorogé, et sous réserve de remise de la totalité des documents visés à l'article 10 ci-dessus, la Commune de Pertuis sollicitera le Territoire du Pays d'Aix pour obtenir quitus de ses missions.

Le Territoire du Pays d'Aix se prononce sur le quitus dans les 3 mois de la demande de la Commune de Pertuis ; A défaut de s'être prononcée dans ce délai, le quitus est réputé tacitement acquis.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

La Commune de Pertuis, en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis du Territoire du Pays d'Aix les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux.

A ce titre, la Commune de Pertuis reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage au titre de cette garantie.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période des études et des phases de construction qu'après achèvement des travaux toutes phases confondues.

De plus, la Commune de Pertuis vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leur responsabilité civile et décennale.

ARTICLE 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée de réalisation des études et des travaux, toutes phases confondues, et ce jusqu'à la fin des garanties de parfait achèvement éventuellement prolongées, ou jusqu'à la clôture par le Territoire du Pays d'Aix des comptes liés à cette opération si celle-ci est postérieure.

En tout état de cause, la Commune de Pertuis devra supporter dès la remise des ouvrages toutes les obligations résultant de l'affectation de son domaine public.

ARTICLE 15 : SUIVI DE L'OPÉRATION

La Commune de Pertuis laissera au Territoire du Pays d'Aix et à ses agents dûment habilités, libre accès aux dossiers concernant l'opération.

Le Territoire du Pays d'Aix adressera ses observations éventuelles à la Commune de Pertuis et s'interdira toute ingérence dans les relations de la commune avec ses contractants.

Le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi de l'opération et la circulation de l'information.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

ARTICLE 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 18 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 19 : ANNEXES

Fait le....., à

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Pertuis

Le Maire

Roger PELLENC

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix,

Le Vice-président délégué
aux sports et aux équipements sportifs

Michel BOULAN

ANNEXES

I/ Programme Général

II/ Calendrier de financement prévisionnel

ANNEXE 1

PROGRAMME GENERAL

(voir document joint)

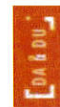
ANNEXE 2

CALENDRIER FINANCIER PREVISIONNEL

Échelonné en fonction des tranches prévisionnelles de réalisation des travaux.

2
VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier



Sommaire

1	Préambule.....	4
2	Contexte et présentation de l'opération.....	6
3	Présentation du site.....	8
4	Programme des besoins et exigences fonctionnelles.....	28
4.1	ENJEUX ET OBJECTIFS.....	29
4.1.1	UN SITE MULTI ACTIVITES POUR TOUS.....	29
4.1.2	LES PUBLICS.....	30
4.1.3	LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : DES OBJECTIFS QUALITATIFS.....	30
4.1.4	LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN PROGRAMME EN DEUX LOTS PHASÉS.....	36
4.2	LOT VRD - DESCRIPTIF DES BESOINS.....	42
4.2.1	Inventaire des besoins et des aménagements VRD prévus par opération.....	42
4.2.2	Accès et clôture.....	43
4.2.3	Parkings.....	43
4.2.4	Voies et cheminements.....	43
4.2.5	Maison du gardien.....	44
4.2.6	Sanitaires publics de la zone d'entrée.....	45
4.2.7	Terrain de Rugby.....	45
4.2.8	Terrain de Football.....	46
4.2.9	Plaine des sports et autres plaines de jeux et parcours sportifs.....	46
4.2.10	Stand de Tir.....	46
4.2.11	Tir à l'arc.....	47
4.2.12	Canoe Kayak.....	47
4.2.13	Moto Cross.....	47
4.2.14	Aéro modélisme.....	47
4.2.15	BÂTIMENT - DESCRIPTIF DES BESOINS.....	48
4.2.16	Inventaires des espaces prévus par priorité pour le lot Bâtiment.....	48
4.2.17	Construction de Tribunes couvertes à double orientation en Opération 2.....	48
4.2.18	Prescriptions techniques générales.....	53
4.2.19	Prescriptions techniques de sécurité incendie.....	54
4.2.20	Adaptation aux handicaps.....	54

5.3	Qualité environnementale.....	54
5.4	Les aménagements extérieurs.....	54
5.4.1	Réseaux.....	54
5.4.2	Voies – Parkings – Cheminements piétons.....	55
5.4.3	Eclairage extérieur.....	55
5.4.4	Sûreté.....	55
5.4.5	Structures légères de type Cabanons.....	55
5.5	Structure des bâtiments.....	55
5.5.1	Surcharges d'exploitation.....	55
5.5.2	Hauteurs utiles.....	55
5.6	Le clos et le couvert.....	55
5.6.1	Façades.....	56
5.6.2	Menuiseries extérieures.....	56
5.6.3	Toitures.....	56
5.7	Les circulations et l'accessibilité.....	56
5.7.1	Le parti général de la circulation.....	56
5.7.2	Les circulations horizontales et verticales.....	56
5.7.3	L'information et la signalétique.....	56
5.8	Les facteurs d'ambiance intérieure.....	57
5.8.1	L'éclairage naturel.....	57
5.8.2	L'éclairage artificiel.....	57
5.8.3	L'acoustique.....	57
5.8.4	Le conditionnement de l'air.....	57
5.9	Les aménagements intérieurs.....	58
5.9.1	Le cloisonnement.....	58
5.9.2	Les faux plafonds.....	58
5.9.3	Les revêtements muraux.....	58
5.9.4	Les revêtements de sol.....	58
5.9.5	Les menuiseries intérieures.....	58
5.9.6	Les mobiliers et les équipements spécifiques.....	58
5.10	Les réseaux.....	59
5.10.1	Les courants forts et faibles.....	59
5.10.2	Les équipements de sécurité - sûreté.....	59

Accusé de réception en préfecture
 014 200054807-20191017-2019_CT2000
 Date de transmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

5.10.3 L'alimentation et l'évacuation de l'eau.....60

5.11 Pérennité et maintenance.....61

5.11.1 L'accessibilité des ouvrages61

5.11.2 La maintenabilité des ouvrages.....61

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2019-030
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019



1 Preamble

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



Ce document présente la phase 4 « Programme fonctionnel et technique détaillé » établi sur la base du scénario retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du complexe sportif du Farigoulier.

Le présent programme constitue le document de référence commun au maître d'ouvrage, la ville de Pertuis et aux équipes de maîtrise d'œuvre désignées pour concevoir et réaliser le réaménagement du site sportif et de loisir du Farigoulier situé à l'entrée de l'agglomération de la ville de Pertuis, le long de la Durance.

Il réunit les éléments qualitatifs, quantitatifs, réglementaires et fonctionnels de nature à décrire les objectifs à atteindre dans le cadre de cette opération tels qu'ils sont définis à ce jour.

Il est établi sur la base d'un principe d'aménagement approuvé et validé dans ses grands principes par le maître d'ouvrage. Ce principe correspond à un état des réflexions qui évolueront nécessairement compte tenu de la nature du projet, de son échelle, des caractéristiques du site, d'un chantier en site occupé. Ce programme traduit donc des volontés et des intentions mais il doit rester évolutif en fonction des propositions des équipes de maîtrise d'œuvre retenues pour les 2 lots VRD et BATIMENT à la condition absolue de rester dans l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage.

Les ouvrages à réaliser doivent respecter la réglementation française en vigueur à la date d'ouverture du chantier. L'application des normes françaises est exigée. A défaut de spécification technique précise, seule la norme française fera foi en cas de litige. Sont également applicables toutes réglementations particulières au site dans lequel est édifié l'ouvrage. En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, la prescription la plus contraignante prévaut. Le maître d'œuvre signalera au maître d'ouvrage les éventuelles contradictions relevées et les solutions prises. Le maître d'œuvre garantira toute conséquence financière de tout changement réglementaire jusqu'à la date d'ouverture du chantier. Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du CSTB ne comprenant aucune réserve ou mention défavorable et s'ils sont utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.

Ce document Programme comprend 5 parties :

- Le contexte et la présentation de l'opération
- La présentation du site
- Le programme des besoins et les exigences fonctionnelles
- Les prescriptions techniques générales
- L'enveloppe financière des travaux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CTO-3300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



2 Contexte et présentation de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT000300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Ville de PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



Le Farigoulier, un site naturel remarquable d'intérêt communautaire

Le Complexe Sportif du Farigoulier est situé sur la partie sud du territoire de la Ville de Pertuis. Situé à l'entrée de l'agglomération de Pertuis, à proximité de la sortie 15 de l'autoroute A51, le complexe sportif et de loisir bénéficie d'une très bonne accessibilité et d'un cadre privilégié et sensible en bordure de la Durance, dans une zone naturelle protégée.

Créé au début des années 1980, le site a évolué avec la dernière réalisation de l'étang de pêche en 2007. Aujourd'hui, les installations méritent d'être modernisées pour permettre le développement d'activités mixtes, à la fois sportives, touristiques et aussi familiales afin de répondre aux attentes d'un public diversifié dans sa composition et ses origines géographiques. Ce site s'inscrit en effet dans un bassin de vie dynamique, écrin naturel le long d'un fleuve historique, emblème pour toutes les communes du Val de Durance ; un site mis en valeur par la Région PACA notamment pour la fête de la Durance.

Le projet de modernisation de ce complexe sportif a été initié dès 2015, entre la Ville de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, visant l'intégration de pratiques sportives uniques en Pays d'Aix/Val Durance au sein d'un site rénové, véritable espace de vie et parc à vocations multiples :

- **Vocation sportive**, permettant de faire coexister sur le site des pratiques individuelles et familiales uniques en Pays d'Aix et Val Durance, à tous âges, sur un seul et même site dans des conditions de confort et de sécurité optimale ainsi que des pratiques de type fédéral, national et international en compétition ou entraînement,

- **Vocations touristiques et culturelle**, avec un site naturel exceptionnel de 31 hectares en bord de Durance, permettant l'accueil des manifestations et la découverte d'un site valorisé,

- **Vocation familiale** en offrant dans un cadre naturel, paisible et agréable un circuit de plein air avec parcours sportif, étang de pêche, aire de pique-nique aménagée et aire de jeux pour enfants.

La future Base d'Activités Métropolitaine au sein du Parc du Farigoulier sera complémentaire en matière d'activités spécifiques des deux autres complexes sportifs de la Métropole : Peyrolles et Marnagnan.

La mise en valeur du parc d'activités métropolitain sera l'occasion de protéger les espaces naturels du Farigoulier, le mettant en valeur auprès de l'ensemble de la population métropolitaine.

Le 08 octobre 2015, le Complexe du Farigoulier a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le Complexe a été transféré à l'EPCI le 01 janvier 2016 avec convention de gestion à la commune pour l'exploitation du site sur les années 2016 et 2017.

Une convention de transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Pertuis a été signée le 17 décembre 2015. Cette convention a pour but de mener les études préalables de programmation nécessaires à la réalisation du plan de développement Contexte.

Accusé de réception en préfecture
N° 200054807-20191017-2019_CT0300
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Objet de l'opération

La présente opération concerne l'aménagement du site du Farigoulier d'une surface de 31 hectares, selon le scénario, le phasage et l'enchaînement des priorités retenus par le Comité de pilotage présidé par le vice-président au Sport du conseil de Territoire.

L'enveloppe financière des travaux est fixée à 9 M€TDC TTC et se répartie en 2 lots.

- **Lot VRD (intégrant la maison du gardien)** pour un montant HT travaux estimé à : 4 328 030 € HT
- **Lot Bâtiment en priorité 2** pour un montant HT travaux estimé à : 1 653 000 € HT

Le tableau ci-dessous ventile les estimations par priorité.

PARC DU FARIGOULIER					
APPROCHE BUDGET GLOBAL - 17.03.2017					
	TRAVAUX € HT			BUDGET € TDC (HT)	
	Parc Sportif	Parc Actif	Total	Parc Sportif	Parc Actif
Opération 1	850 000 €	1 185 250 €	2 035 250 €	975 494 €	1 360 241 €
Opération 2	1 653 000 €	2 292 780 €	3 945 780 €	1 985 266 €	2 631 287 €
Total	2 503 000 €	3 478 030 €	5 981 030 €	2 960 760 €	3 991 528 €
TOTAL OPERATION		5 981 030 €			6 952 288 €

Rappel enveloppe TDC TTC

9 000 000 €

PRESTATIONS VRD NON PREVUES

Acquisitions foncières
Aménagement parcours en eaux vives canoë
Dépollution terrains sportifs existants
Déplacement transitio EDF

PRESTATIONS BATIMENT NON PREVUES

Maison du Parc (accueil, exposition, salles associations,...)
Renovation Club House RUGBY
Rénovation Club House Moto Cross

3 Présentation du site

Données et contraintes réglementaires

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0300-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



Les planches des pages suivantes présentent le site dans son contexte et la réglementation à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement.

On note que le site du Farigoulier est notamment protégé par divers règlement (PLU, BIOTOPE, NATURA 2000, ZNIEFF...).

Il est bordé par la Durance, avec un risque fort d'inondation. Le site est intégré dans le Plan de Prévention aux risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la basse Durance. Il est classé en zone Rouge et Zone Rouge hachuré. Un nouveau PPRI est en cours d'écriture, en lien avec la labellisation RAR des nouvelles digues et les travaux engagés avec l'Etat au titre de la doctrine Rhône. Des aménagements particuliers de ce nouveau PPRI sont affinés avec l'Etat afin de pouvoir réaliser les constructions légères attendues. La DREAL et la DDT ont déjà été consultées à ce sujet et les aménagements de type modulaires sont pressentis.

La Ville possède l'immense majorité des terrains du complexe, les derniers terrains privés et les biens sans maîtres sont en cours d'acquisition par la commune. Les rives du fleuve incluses dans le projet sont intégrées aux domaines public et privé fluvial. Ces terrains sont gérés pour 20 ans par le SMAVD. La délégation de la gestion de ces terrains est envisagée.

Pages suivantes :

- Un site stratégique du Val Durance ouvert sur les Bouches-du-Rhône
- Au centre d'un territoire de 150 000 hectares et concentrant 290 000 habitants
- Plan de situation
- Accessibilité – plan des transports en commun
- Plan des équipements sportifs existants
- Réglementation PLU
- Réglementation PPRI
- Plan Hydrologique
- Réglementation Nature
- Plan foncier
- Plan d'avancement des acquisitions foncières
- Plan des installations existantes
- Repérage des accès et altimétrie
- Plan nature et liaisons

Plan des infrastructures existantes

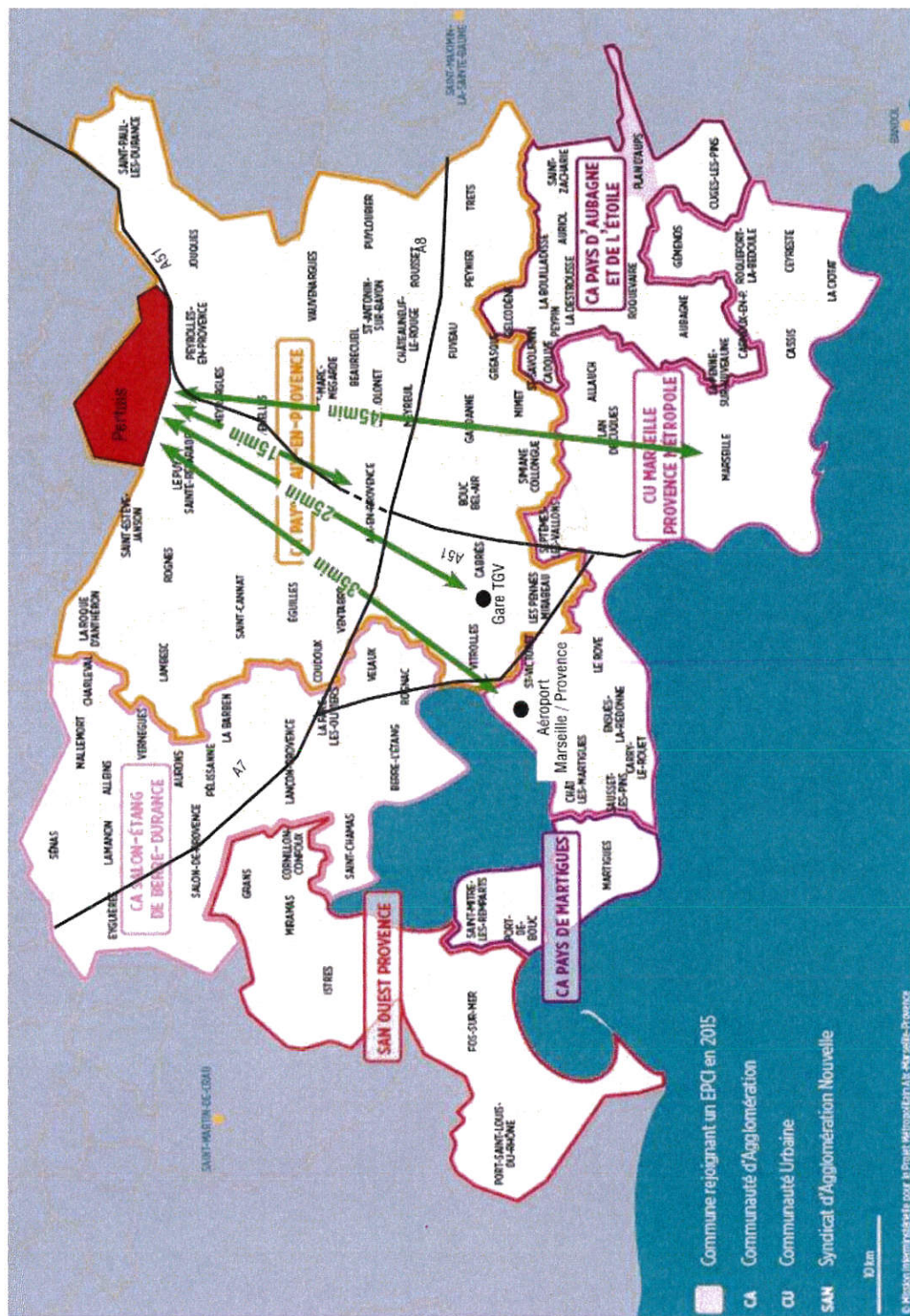
Plan de repérage photographique

Accusé de réception en préfecture
0110200054807-20191017-2019_CTO330
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général





Un site stratégique du Val Durance
ouvert sur les Bouches du Rhône



Temps de parcours inférieur à 25min en voiture

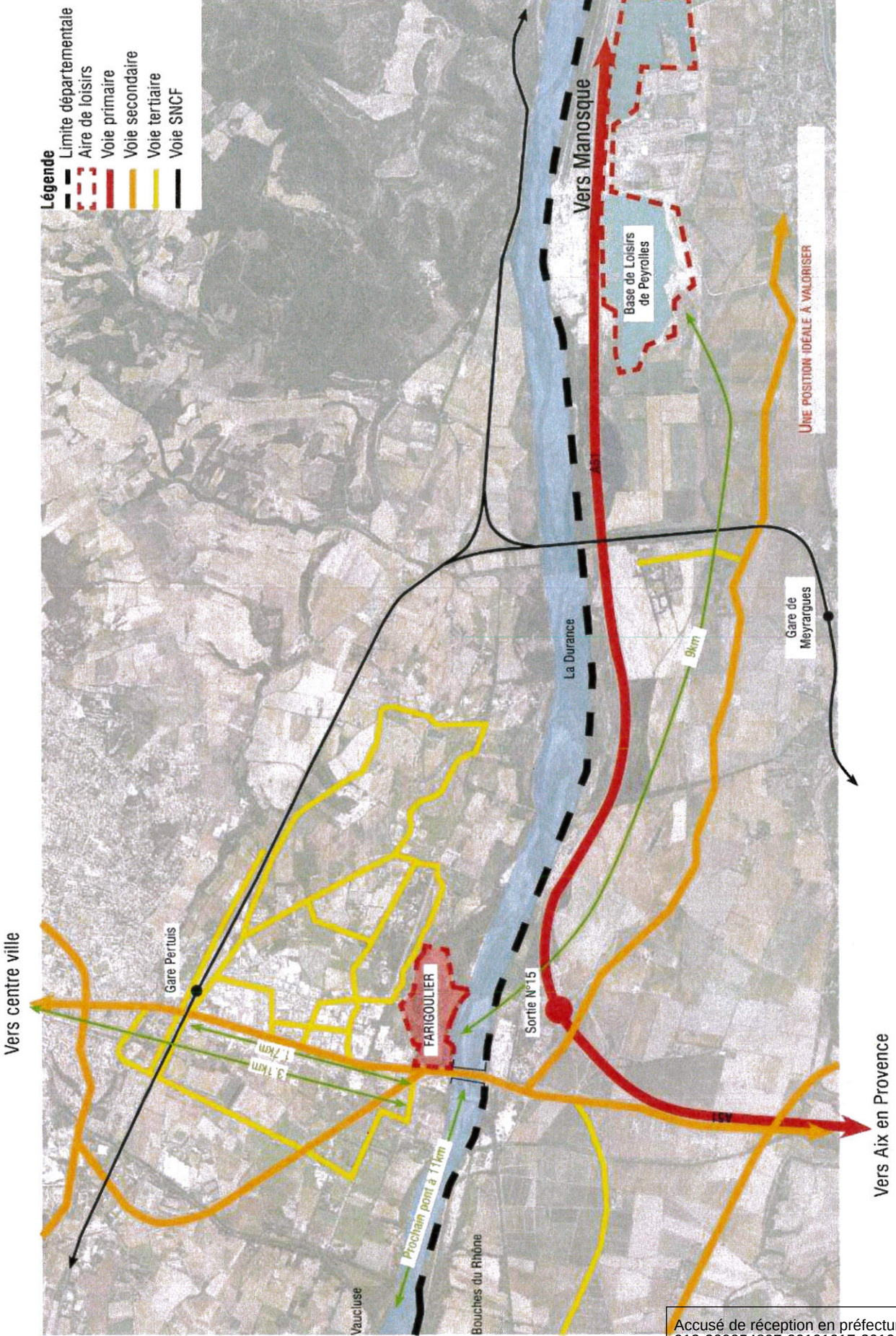


Le farigoulier au centre d'un territoire de 150 000 hectares
et concernant 290 00 habitants

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003000
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



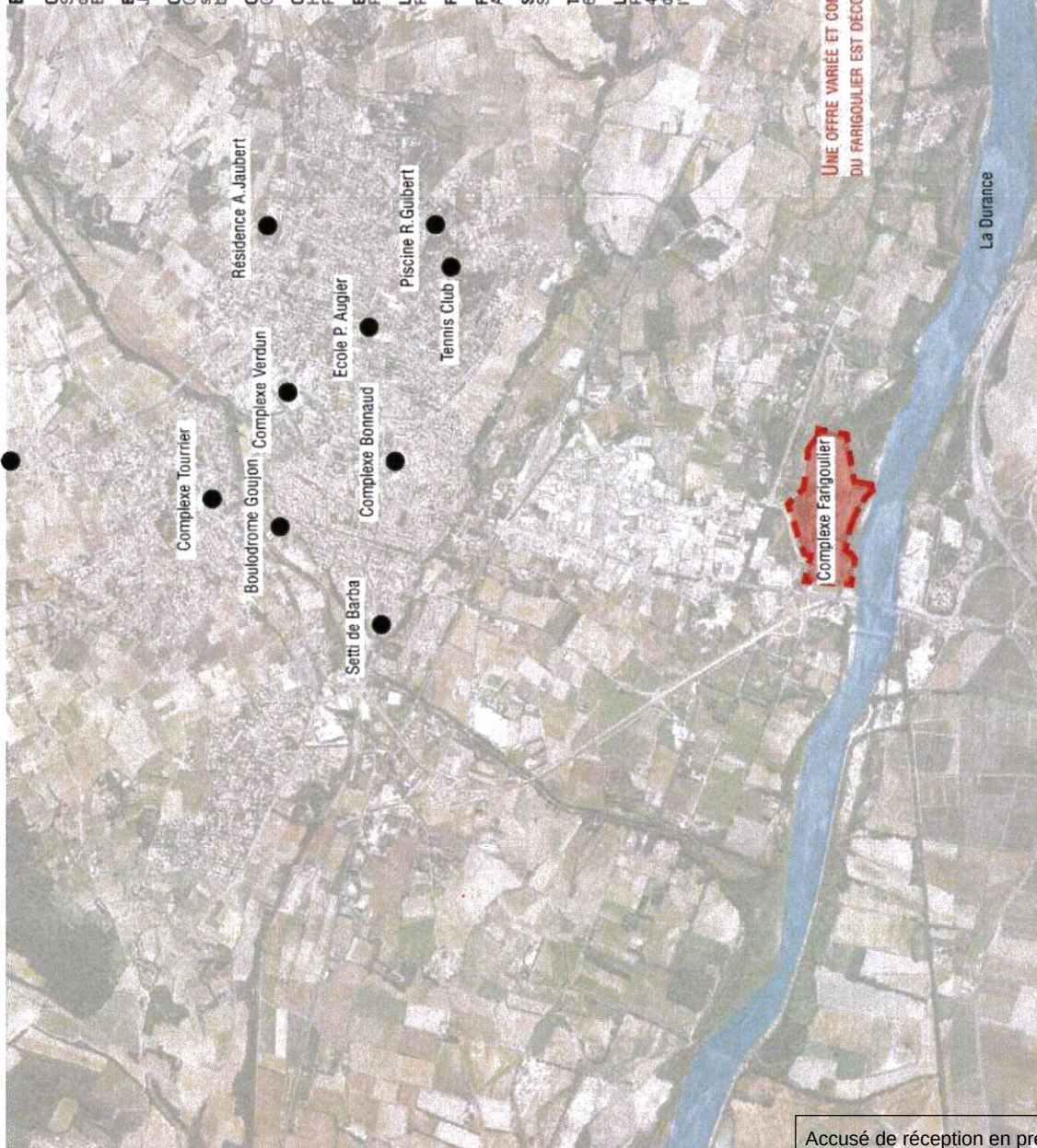


Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003000
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



Lycée Val de Durance



Equipements sportifs existants à Pertuis

- Complexe Farigoulier : Existant**
Stade engazonné + club house / Piste d'aéromodélisme / Piste de Motocross / Piste de VTT / Parcours de santé + étang de pêche / Piste de BTT / Parcours de santé + étang de pêche / Piste de BTT / Parcours de santé + étang de pêche
- Boulodrome Goujon : Dévalade à Pertuis**
Jeu provençal - Pétanque / Locaux associatifs - buvette
- Complexe Bonnaud - rue du stade**
Gymnase St Roch / Dojo / Stade engazonné / Skate park / Salle de danse « Lemon » / Salle de danse « Mango » / Salle de musculation / Salle d'activité gymnique / terrain de basket-ball extérieur / Boulodrome
- Complexe Tourrier - 112 route d'Ansouis**
Gymnase / Plateau d'évolution / piste cendrée d'athlétisme 200 mètres / stade stabilisé
- Complexe Verdun - Avenue de Verdun**
Halle Multi sports / salle d'agres / Dojo / Stand de tir à 10 m / Salle de tennis de table / Plateau d'évolution sportive / stade engazonné / Stade d'athlétisme
- Ecole Pierre Augier : Bd Roger Bernard**
Plateau d'évolution EPS enrobé 20 x 40 m
- Lycée Val de Durance - Route de la Bonde**
Plateau d'évolution + piste d'athlétisme 100 m / Gymnase / salle de danse
- Piscine communautaire : fermée pour reconstruction - avenue Pierre Augier**
- Résidence A. Jaubert : route de la Bastidonne**
Aire de proximité multisports
- Setti de Barba Boulevard Jules Ferry**
Salle polyvalente / Aire de proximité multisports
- Tennis : Quartier St. Sépulcre**
6 courts éclairés / Club house + vestiaires / mur d'apprentissage / Beach tennis
- Lac de Peyrolles (géré par le Pays d'Aix)**
Plage aménagée et surveillée de mai à septembre / pataugeoire enfants de - de 6 ans / 4 aires de jeux d'enfants / 1 beach soccer / 2 beach volley / terrains de pétanque / tables de ping-pong / sentier de 4 km autour du lac / club nautique du pays d'Aix pour s'initier à l'aviron / 1 tésaki nautique payant ouvert à l'année / 1 parc aquatique payant

UNE OFFRE VARIÉE ET COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DU PERTUIS MAIS LE COMPLEXE SPORTIF DU FARIGOUILLER EST DÉCONNECTÉ DES AUTRES EQUIPEMENTS

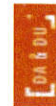
Complexe Farigoulier

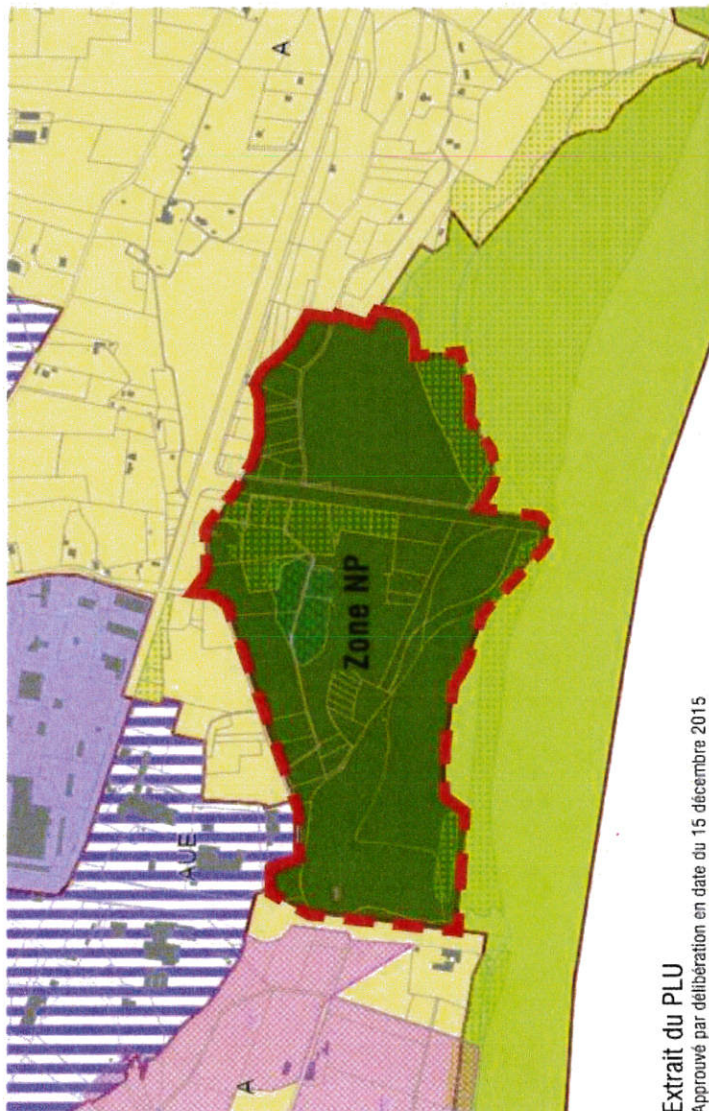
La Durance

Lac de Peyrolles

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003000
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général





Extrait du PLU

Approuvé par délibération en date du 15 décembre 2015

Zone N (Naturelle et forestière), Secteur NP (admettant des équipements sportifs et de loisirs)

Article 2 : occupations et utilisation du sol admises sous conditions
 Zone Np : seules sont admises les occupations et utilisations suivantes :
 - Les constructions, travaux, ouvrages et installations en accompagnement des installations sportives, tels que tribunes, vestiaires, local de stockage de matériels, sanitaires...
 - Les constructions destinées à l'habitat et leurs annexes dès lors qu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des équipements sportifs situés sur la zone dans la limite :
 - d'une seule habitation pour l'ensemble de la zone
 - d'une surface de plancher de 120m², hors annexe

Article 5 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 Les constructions doivent être édifiées à une distance au moins égale à 25 m de l'axe de la D 956

10 mètres de la limite de référence pour les autres voies et emprises publiques
 Les implantations en retrait inférieur pourront être autorisées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif ...

Article 8 : emprise au sol (des constructions)

Np : 1% de la superficie totale du secteur

Article 9 : hauteur des constructions

Np : Hauteur Hn (nombre de niveaux autorisé) : non réglementée

Np : Hauteur He (égout) : non réglementée

Np : Hauteur Hf (faîtage) : 9 mètres

Article 11 : Stationnements

Np : étude spécifique selon la nature et la fréquentation déterminera les besoins en stationnement

Zonage du PLU

Zones urbanisées

UA

UB

UBa

UC

UCa

UCg

UCy

UD

UDH

UE

UT

Zones à urbaniser

1AU-a

1AU-b

1AU-c

2AU-a

2AU-b

AUE

AUF

Zones agricoles

A

A-m

AM

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

AM-m

Prescriptions se superposant au zonage

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Espaces Bosés Classés (L.120-1)

Cadastre

Parcelles cadastrales

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

Bât

REGLEMENTATION : PLU

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20191017-2019_CT...

DE

Date de télétransmission : 28/10/2019

Date de réception préfecture : 28/10/2019

Accusé de réception en préfecture</

Extrait PPRI de la basse Durance

Titre 2 – Règles applicables dans les Zones Rouge et orange

La zone rouge correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort du fait des hauteurs de submersion ou des vitesses d'écoulement, dans les zones urbanisées ou non, à l'exclusion des centres urbains.

Le principe du PPRI est d'y interdire toute nouvelle construction et de ne pas augmenter la population et les biens exposés au risque

Chapitre 1 :

Sont interdits :

- ... les constructions nouvelles
- ... Les Etablissements Recevant du Public (ERP) quels que soient le type et la catégorie

Chapitre 2 :

Sont autorisés : dans le respect des prescriptions réglementaires énoncées au Titre 6,

Article 1 – Dans les zones rouge et orange

- La reconstruction et la restauration d'un bâtiment existant dans les cas suivants :
bâtiment existant sinistré, sauf si l'essentiel des murs porteurs a été détruit par une crue,
démolition-reconstruction, partielle ou complète, ou restauration de toute construction existante, à l'exclusion des ERP vulnérables et des bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise,

Les aménagements et annexes ci-après sont admis y compris si, par exception au Titre 6, les planchers sont édifiés, au-dessous de la cote de référence, à condition de ne pas être enterrés.

- ... La création ou l'extension d'aires de stationnement collectives non closes nécessaires aux activités existantes. Le site fait l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés.
- ... Les aménagements d'espaces de plein air, espaces verts, équipement sportifs et de loisirs non clos.... ainsi que les installations liées aux activités nautiques et au tourisme fluvial, et les aires de stationnement non closes nécessaires à ces activités, sous réserve de minimiser leurs impacts hydrauliques et de faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés ;
- Est autorisée, pour un maximum de 100 m² de surface de plancher, la création de locaux techniques nécessaires aux activités autorisées, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une occupation humaine limitée. L'utilisation de ces installations à des fins d'hébergement ou de restauration, même occasionnelle, est interdite ; les éléments accessoires (bancs, tables, portiques...) sont ancrés au sol
- ... Les aménagements temporaires, démontables ou mobiles en relation avec les activités liées au cours d'eau, ainsi que les installations nécessaires à l'organisation de manifestations éphémères temporaires, à l'exclusion des équipements destinés à l'hébergement ou au camping. Le maintien en place des installations ne doit pas excéder 1 mois. Le site fait l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés permettant d'assurer en outre le démontage et le transport anticipés des installations hors zone à risque

Titre 3 :

Règles applicables dans les Zones Rouge hachurée

La zone rouge hachurée correspond aux secteurs situés à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement (digues de protection, remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux) pour lesquels, en cas de défaillance de l'ouvrage (rupture ou surverse), l'aléa serait plus fort que l'inondation naturelle.

Le principe du PPRI est d'y interdire toute nouvelle construction et de n'autoriser que des adaptations limitées des constructions existantes visant à réduire leur vulnérabilité, sans augmenter la population et les biens exposés.

Chapitre 1 :

Sont interdits :

- ... les constructions nouvelles
- ... Les Etablissements Recevant du Public (ERP) quels que soient le type et la catégorie

... Règles applicables aux constructions existantes dans les zones hachurées Rouge, orange, bleue foncée et bleue claire :
1 – Règles des travaux d'entretien et de gestion courants (incluant notamment les aménagements intérieurs, les modifications de bâtiments, les remplacements de matériaux...) des bâtiments existants et les travaux destinés à réduire les risques pour les occupants.

Dans les cinq ans après approbation du PPRI, les prescriptions hiérarchisées suivantes sont rendues obligatoires à hauteur de 10% au maximum de la valeur vénale du bien.

Si le plan de 10% de la valeur vénale du bien est dépassé les dispositions restant à mettre en oeuvre consistent alors des recommandations et non des prescriptions.

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégories, ainsi que ceux de types R, U et J,
- des constructions à usage d'activité, en incluant les zones de stockage et les parcs d'élevage.

Pour les autres constructions existantes, la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité est recommandée.

Le diagnostic est réalisé par une personne, un organisme ou un expert compétents en matière d'évaluation des risques naturels au regard du niveau d'aléa et des enjeux impactés.

Le diagnostic peut être réalisé par le propriétaire compétent : il s'agit alors d'un autodiagnostic.

Lors de travaux ou d'aménagements intérieurs des constructions existantes, il est recommandé que les parties d'ouvrage situées au-dessous de la cote de référence (membrures, cloisons, vantaux, revêtements de sols et murs, isolations thermiques et phoniques...) soient constituées de matériaux insensibles à l'eau.

Un système d'obturation, temporaire ou permanent, des ouvertures dont tout ou partie se situe au-dessous de la cote de référence est prévu pour être utilisé en cas d'inondation afin d'empêcher l'eau de pénétrer, au moins lors des inondations les plus courantes : clapets anti-retour, dispositifs anti-inondation (batardeaux), etc... Pour ces derniers, leur hauteur est au minimum de 0,50m et limitée à 0,80m afin de permettre leur franchissement par les secours et d'éviter une différence de pression trop importante entre l'intérieur et l'extérieur.

Il est recommandé que le réseau et le tableau de distribution électrique soient conçus et réalisés de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux hors d'eau.

Titre 8

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention suivantes doivent être réalisées ou mises en oeuvre dans un délai maximum de 5 ans après l'approbation du PPRI pour ce qui concerne les constructions existantes.

S'agissant des mesures applicables aux projets nouveaux, elles doivent être mises en oeuvre dès la réalisation du projet.

Article 3 – Pour les personnes privées, physiques ou morales, et les responsables d'établissements publics ou privés Evacuer les matériaux et déchets pouvant être emportés par une crue et susceptibles de provoquer des impacts non négligeables (embâcles, pollutions...);

Dans le cas des activités existantes et autorisées, les dépôts temporaires nécessaires à l'activité sont admis, sous condition d'établir un plan de gestion de crise.

Dans le cas d'installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés, notamment au titre des articles L.214-1 à 7 du Code de l'Environnement, les zones de stockage doivent répondre aux exigences imposées par arrêté préfectoral

Article 4

Dans les secteurs concernés par l'aléa inondation :

Pour les communes et les EPCI compétents, recenser et piloter les diagnostics de vulnérabilité des ERP relevant de leur compétence, situés en aléa fort. Piloter le processus de réduction de vulnérabilité issu du diagnostic.

REGLEMENTATION : PPRI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

AMÉLIORATION

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général

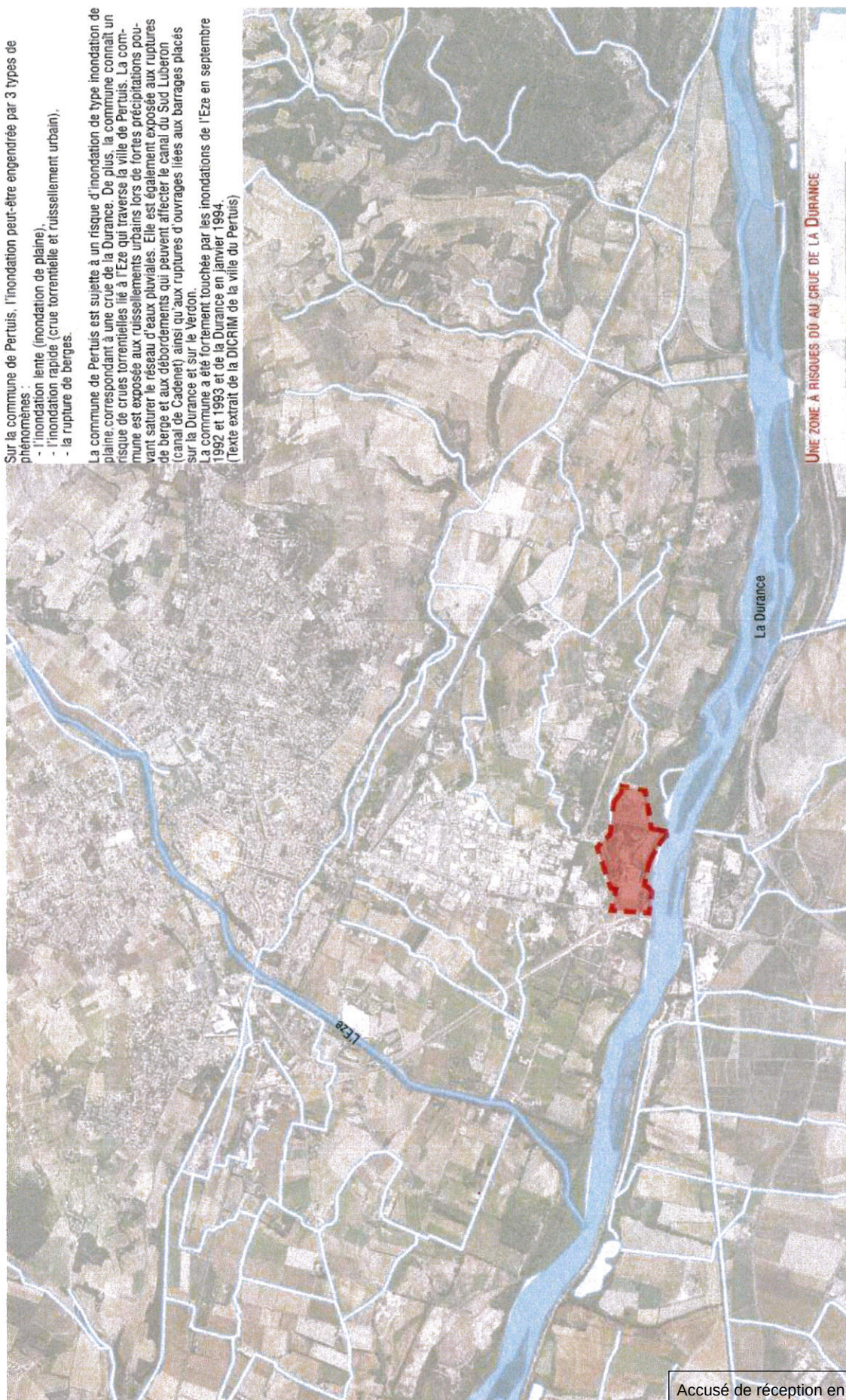


Sur la commune de Pertuis, l'inondation peut-être engendrée par 3 types de phénomènes :

- l'inondation lente (inondation de plaine),
- l'inondation rapide (crue torrentielle et ruissellement urbain),
- la rupture de berges.

La commune de Pertuis est sujette à un risque d'inondation de type inondation de plaine correspondant à une crue de la Durance. De plus, la commune connaît un risque de crues torrentielles lié à l'Eze qui traverse la ville de Pertuis. La commune est exposée aux ruissellements urbains lors de fortes précipitations pouvant saturer le réseau d'eaux pluviales. Elle est également exposée aux ruptures de berge et aux débordements qui peuvent affecter le canal du Sud Luberon (canal de Cadene) ainsi qu'aux ruptures d'ouvrages liées aux barrages placés sur la Durance et sur le Verdon.

La commune a été fortement touchée par les inondations de l'Eze en septembre 1992 et 1993 et de la Durance en janvier 1994.
(Texte extrait de la DICRIM de la ville de Pertuis)



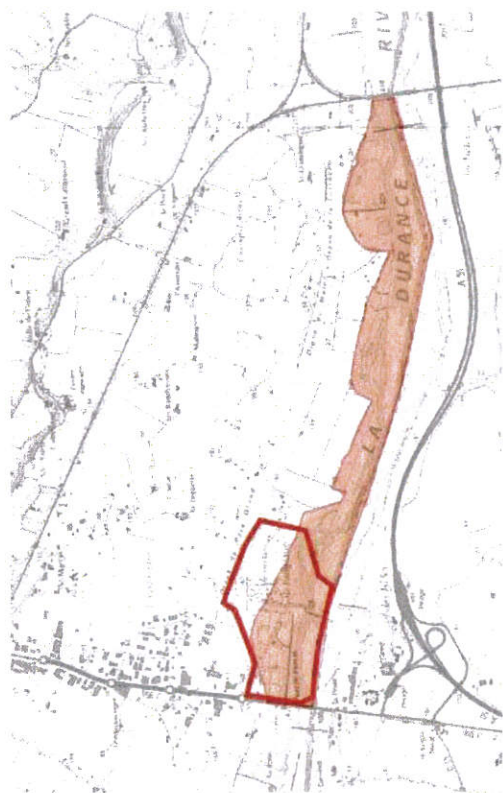
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général





Extrait carte arrêté préfectoral de biotope en date du 13/01/1992
lit de la Durance, lieu-dit Le Mulet

Article 2 : Toutes activités susceptibles de modifier ou de détruire le biotope défini à l'article 1 sont interdites ou réglementées selon les modalités suivantes.

Article 3 : La circulation des véhicules est soumise au règlement ci après : la pénétration de tous véhicules à moteur terrestre et flottant est interdite en tout temps dans la zone. Cette disposition ne s'applique pas aux agents et véhicules de services qui auraient à intervenir dans la zone.

Article 9 : Les travaux autres que ceux mentionnés aux articles 7 et 8 susceptibles de modifier ou de détruire le biotope sont interdits.



Carte ZNIEFF de type 2 n°84-123-100 «La Basse Durance»



Habitats Natura 2000 à fort intérêt patrimonial

- Isclies à Glaucière jaune
- Formations riveraines à Petite massette
- Ripsylvie à Saule blanc et Peuplier blanc
- Flore à fort intérêt (Laiche faux-souchet - Carex pseudocyperus, la Petite massette - Typha minima) et le Jonc de Desfontaine
- Juncus fontanesii subsp. fontanesii...
- Un fort intérêt pour les oiseaux (espaces forestiers de type aigle botté, Faucon hobereau, gobemouche gris..., espèces aquatiques ou paludicoles de type grèbe huppé, butor étoilé, héron cendré, hirondelle de rivage...)
- Autres espèces à forts enjeux (poissons, insectes, mammifère, herpétofaune)

En cas de défrichement :

En zone NATURA2000 Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 3 mars 2015 sur l'évaluation des incidences Natura 2000 toute demande de défrichement à l'intérieur d'un site Natura 2000 est soumise à évaluation des incidences.

Pour cela, un formulaire d'évaluation simplifiée a été mis au point et doit permettre de conclure si le projet est susceptible ou non d'avoir des incidences.

> Formulaire Simplifié N2000

• Si la surface concernée par le défrichement, même morcelée, dépasse 25 hectares, le dossier doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le dossier sera alors soumis à enquête publique.

• Si la surface concernée par le défrichement, même fragmentée, est comprise entre 0,5 et 25 hectares, le dossier devra comprendre, outre les pièces mentionnées ci-dessus :

- la décision de l'autorité environnementale (DREAL) indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

OU

- l'étude d'impact si l'autorité environnementale a jugé que le dossier devait en comporter une ou si elle a déjà été réalisée au titre d'autres procédures.

Pour saisir l'autorité environnementale pour cet examen au cas par cas :

> Remplir le cerfa 14734*02 qui sera à transmettre dûment complet :

- soit par mail à l'adresse

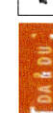
- soit en lettre recommandée avec accusé de réception

REGLEMENTATION : Nature

VILLE DE PERTUIS

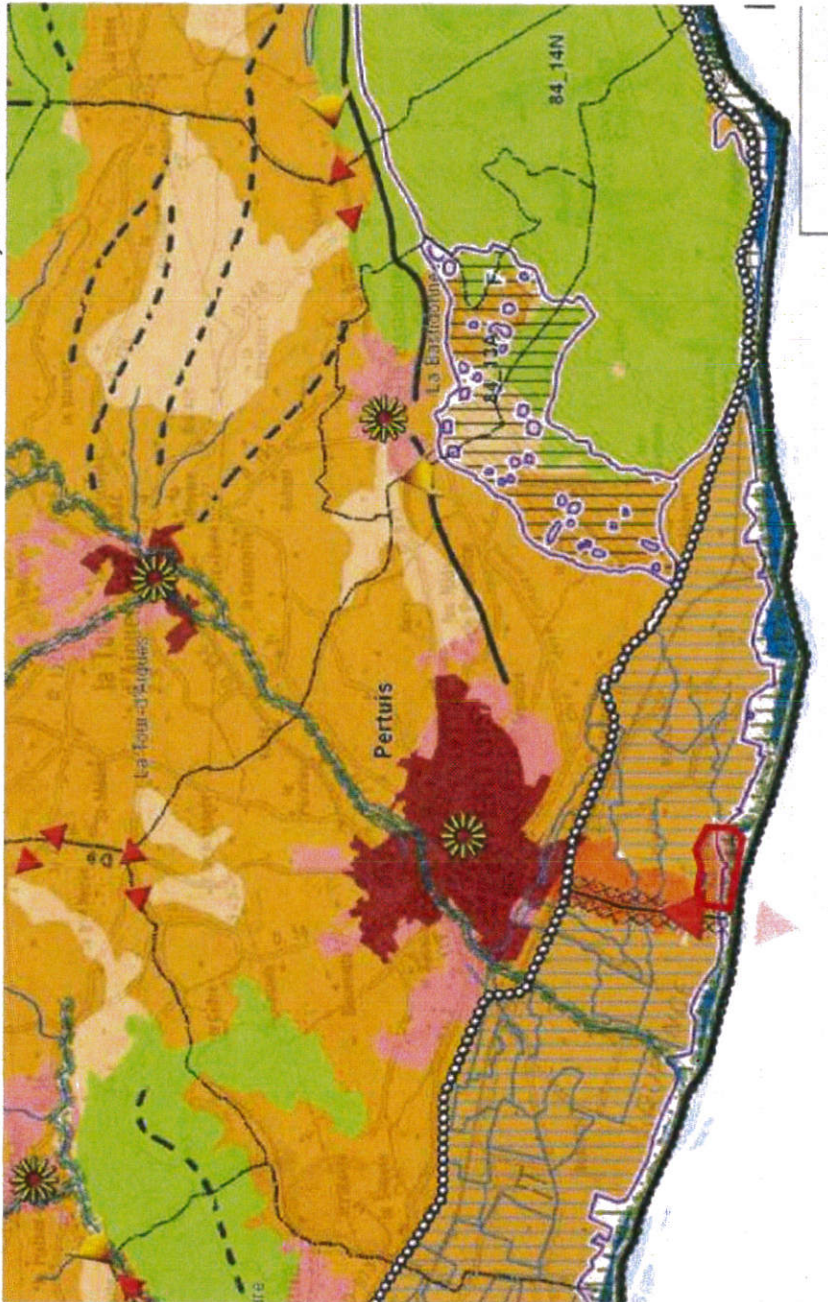
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



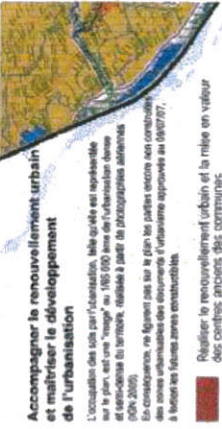
Plan du PNR du Lubéron

Source : PNR Luberon - Objectif 2021 - Plan de la Charte



Extrait du PNR du Lubéron

La zone d'étude fait partie d'une plaine alluviale.
Les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif



Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

L'occupation des sols par l'urbanisation, telle qu'elle est représentée sur le plan, est une "image" au 1/50 000 issue de l'urbanisme des communes et des départements du territoire, réalisée à partir de photographies aériennes (DGM 2005).

En conséquence, en agissant sur le plan les parties encore non construites, les communes et les départements s'engagent à respecter les zones existantes.

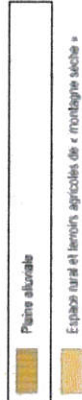
Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes

Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes

Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

Espace rural aux terroirs agricoles intégables



Conservier au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

« Zone de Nature et de Silence » ou le caractère de « pleine nature » doit être renforcé

« Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif

« Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif



REGLEMENTATION : Nature

AMO+ [D440U] Pertuis PAYS D'AIX
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



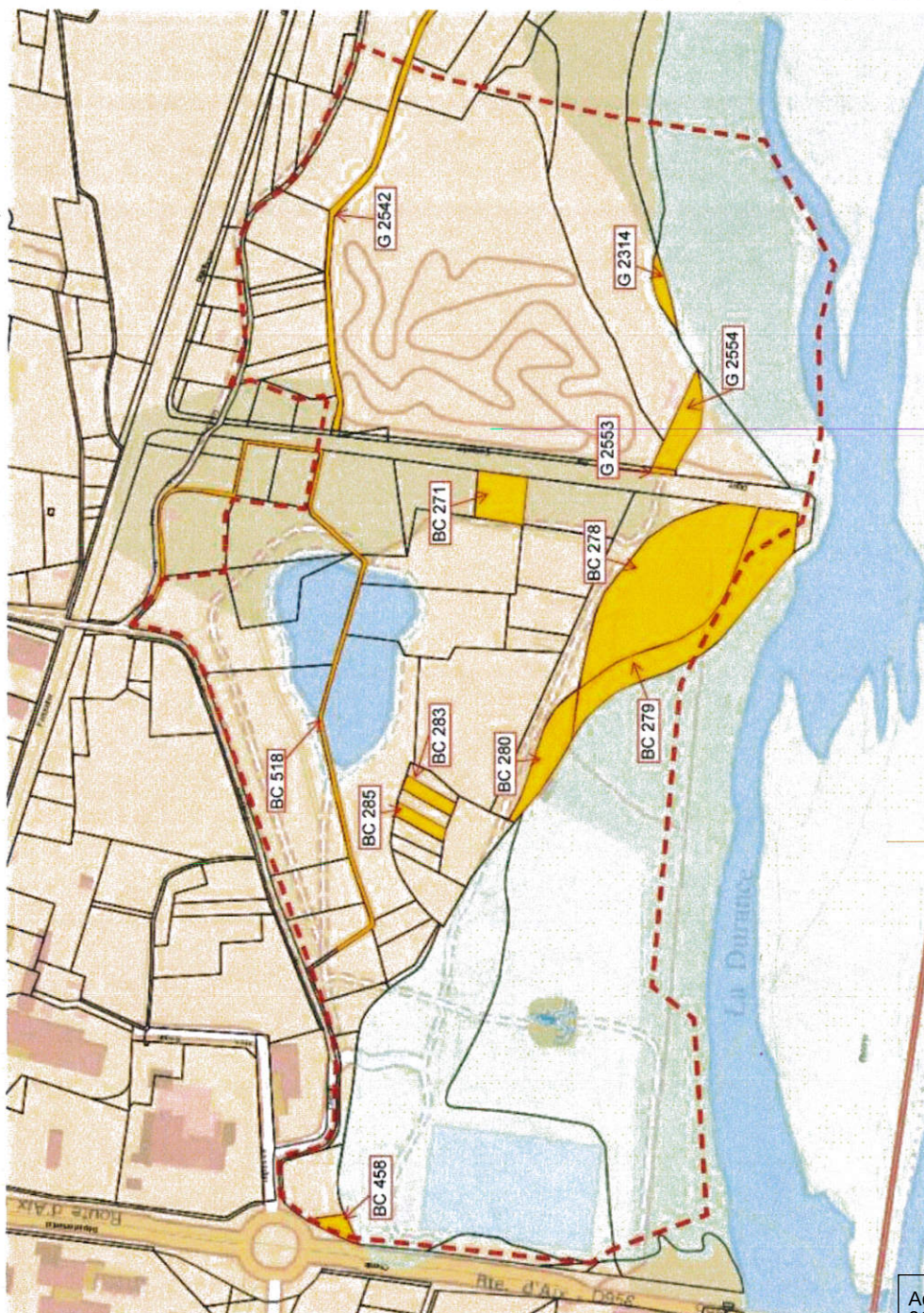


Légende

- Proposition d'emprise future du parc (310 750m²)
- Parcelle privée à acquérir dans l'emprise du complexe (10 277m²)
- Emprise domaine public fluvial
- Emprise parcellaire privée partielle à acquérir (2 845m²)
- Emprise parcellaire sans maître partielle = parcelle communale (18 200m²)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Un site de plus de 31 hectares
Des acquisitions foncières maîtrisées



Legende

— Proposition d'emprise future du parc

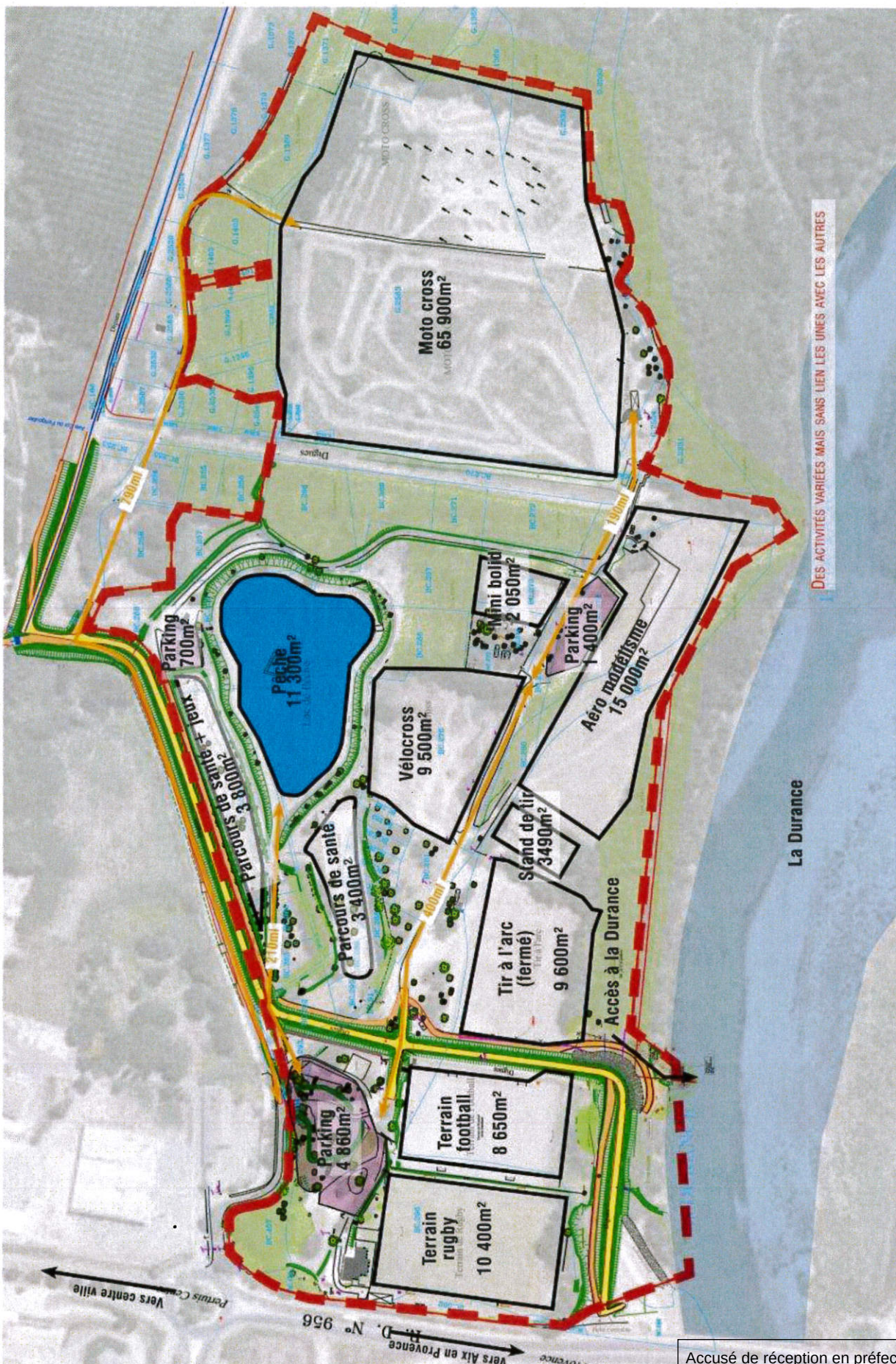
AVANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES

- **Parcelle B 458**
Accord du département (84) pour céder (à titre payant) à la Ville la parcelle en souhaitant conserver une bande de terrain, un plan indicatif doit être transmis.
- **Parcelles BC 277, 280, G 2553 et 2554**
Accord du nouveau propriétaire pour les céder à la Ville.
- **Parcelle BC 283**
Bien en désérence avec recours à la procédure de bien vacant et sans maître.
- **Parcelle BC 271**
En cours de négociation avec les propriétaires en indivision : ligue contre le cancer, fondation de France, orphelins apprentis d'Auteuil.
- **Parcelle G 1366**
La ville en sera propriétaire d'ici cet été.
- **Parcelle BC 285**
Recherche des héritiers en cours
- **Parcelles G 2542 et BC N° 518** (issue de la BC N°264)
L'ASA, propriétaire ne vendra pas les parcelles qui sont actives au niveau du réseau d'arrosage, une servitude d'accès sera à maintenir.

De manière globale un recours contre la Ville (ou la Métropole) portant sur la propriété des biens situés dans ce périmètre engendrerait une simple régularisation, le complexe sportif étant aménagé depuis de nombreuses années et utilisé à des fins d'intérêt général. La valeur des terrains dans ce secteur est faible (1euro/m²).

D'après le mail du 9 mars 2017 de Nathalie CROY Directrice des Affaires Immobilières Mairie de Pertuis

Des acquisitions foncières maîtrisées

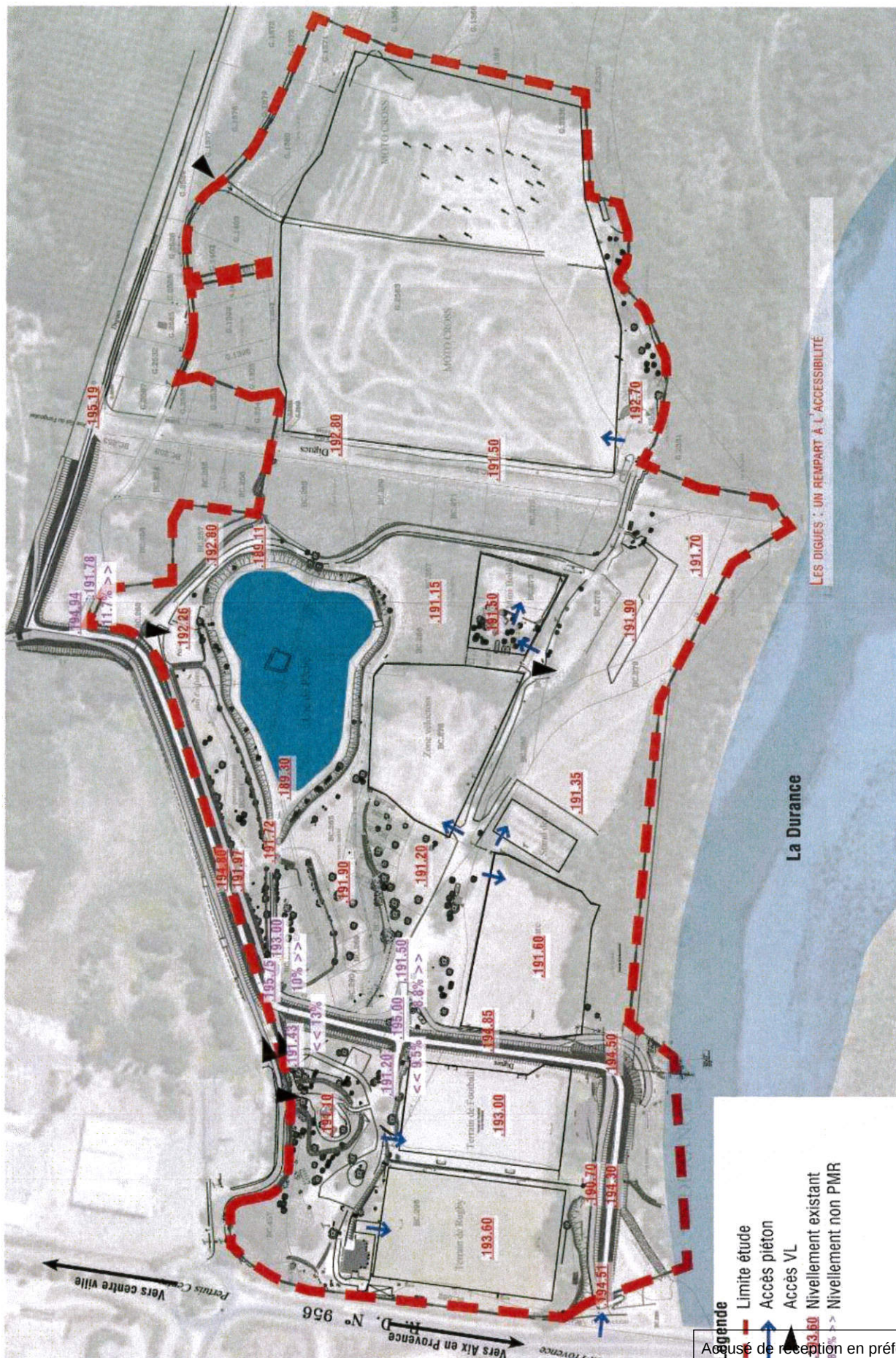


DES ACTIVITÉS VARIÉES MAIS SANS LIEN LES UNES AVEC LES AUTRES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général





Acquis de réception en préfecture
 013-200054807-20191017-2019_CT
 DE
 Date de télétransmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

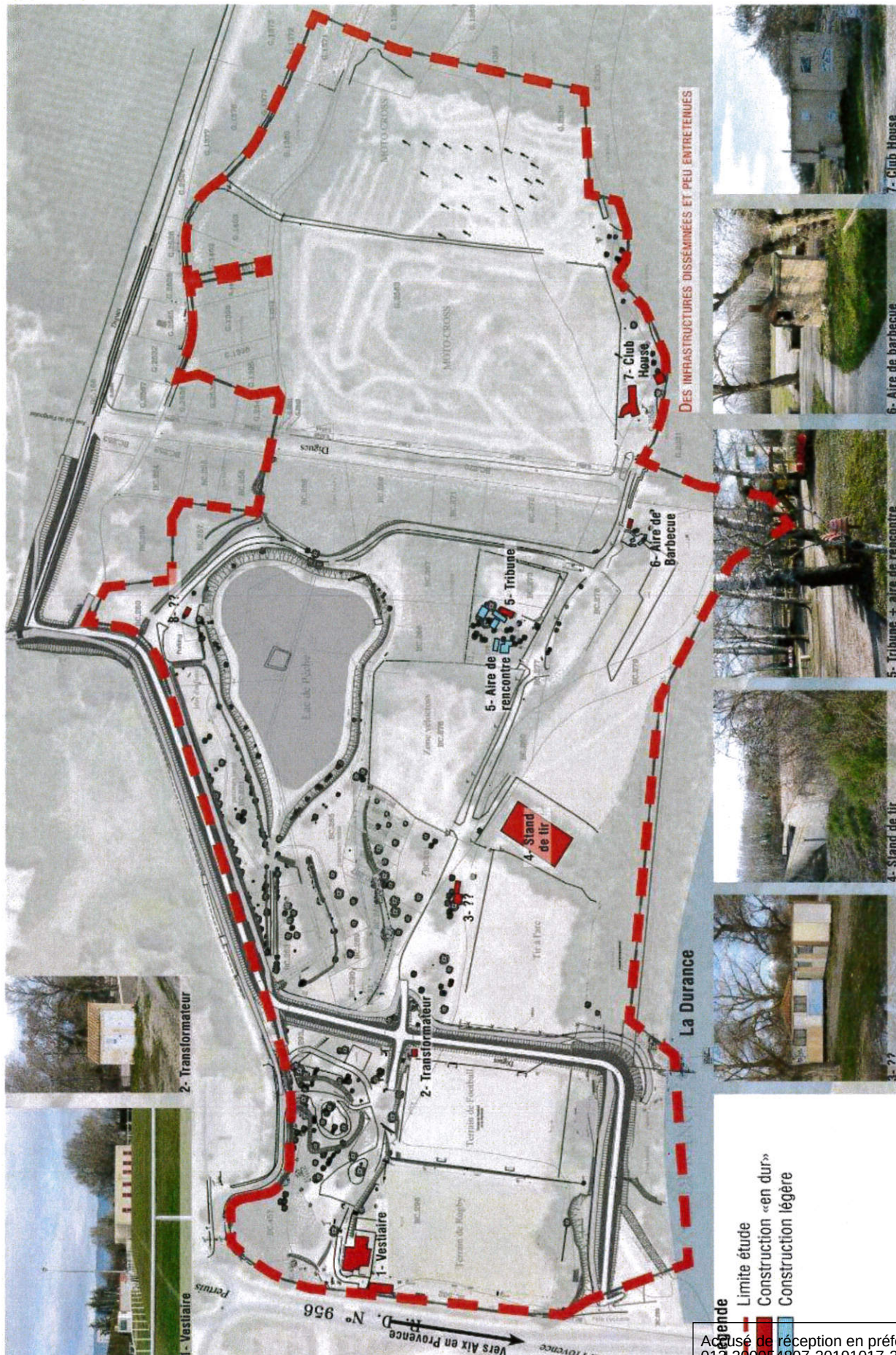


- Legende**
- Limite étude
 - Espace forestier
 - Espace engazonné
 - Liaison piétonne + VL
 - Liaison piétonne

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191017-2019_CT
 DE
 Date de télétransmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

AMÉLIORATION DU COMPLEXE SPORTIF DU FARIGOUILLER
 Programme général

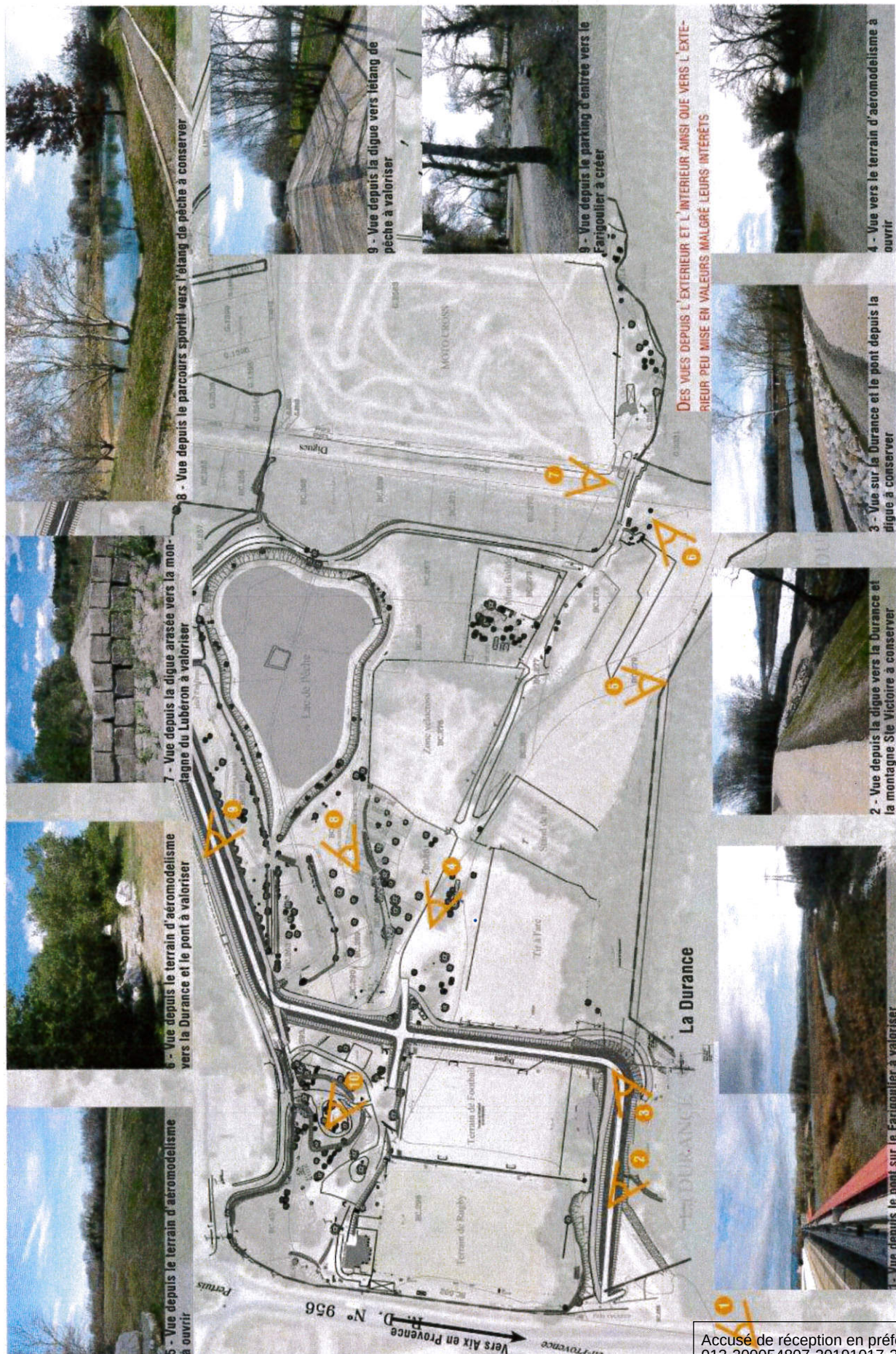




Acquis de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT033000
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT00300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

4 Programme des besoins et exigences fonctionnelles

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT000300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



4.1 ENJEUX ET OBJECTIFS

4.1.1 UN SITE MULTI ACTIVITES POUR TOUS

Le nouveau Farigoulier, site métropolitain, sera un nouvel espace naturel de proximité, étendu sur 310 750 m², multi activités, sécurisé, accessible pour tous, pour le sport, les loisirs et la détente en famille.



CREATION D'UNE PLAINE DES JEUX pour un usage mixte, culturel, loisirs, événementiel, détente en famille, arts du cirque, trampoline, ultimate, entraînements multisports, halte des vacanciers...

VALORISATION DU LAC DE PECHE pour la détente et la compétition accessible aux PMR.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE VELO LUDIQUE & PARCOURS DE PLEIN AIR : parcours botanique, parcours pédagogique en lien avec les collèges, course d'orientation, parcours sportifs de Fitness, Workout plein air accessible aux PMR, parcours de randonnée depuis le pont de Mirabeau, aire de vélo ludique pour la pratique des 8-14 ans...



AMENAGEMENT D'UNE MISE A L'EAU SECURISEE : création d'un hangar pour équipements et matériels : possible également à plus long terme d'un parcours en eaux vives en aval.



MODELISME TOUT TERRAIN pour les compétitions de niveaux régional et national.

MOTOCROSS pour une le développement de l'Ecole de pilotage (« apprendre à conduire » « apprendre le code de la route ») avec parcours d'apprentissage sécurisé et encadré pour les jeunes du territoire, les élèves des Collèges et aussi la formation et l'entraînement de jeunes compétiteurs en Sport Etude, et l'accueil de centres aérés et de projets éducatifs.

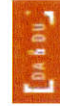
AEROMODELISME & FORMATIONS QUALifiantes DE PILOTAGE DE DRONES.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003000
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

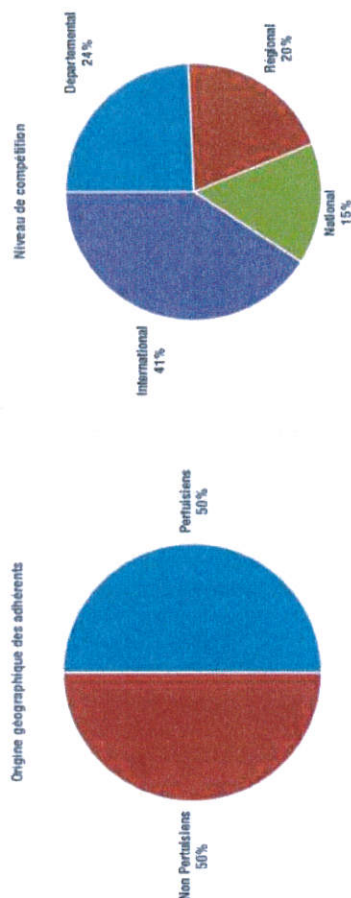
VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



4.1.2 LES PUBLICS

Un public métropolitain existant et captif. 1557 adhérents en 2016 avec des origines multiples, élèves de Collèges et de Lycées, enfants des ALSH, associations, particuliers, adeptes loisirs...



4.1.3 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : DES OBJECTIFS QUALITATIFS

Pages suivantes :

- Les actions à mener
- Le parti pris d'aménagement :

Du complexe sportif au parc

Les 3 séquences d'une biodiversité assumée

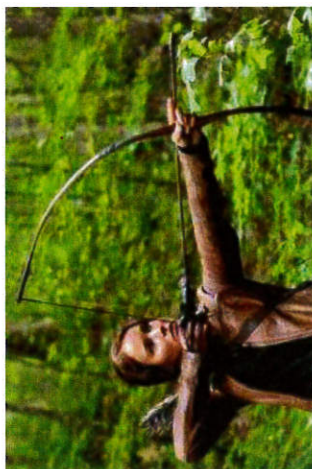
Mieux desservir le parc

Une grande empreinte naturelle à moderniser, à mettre en valeur et à sécuriser

La mise en œuvre du projet validée par le maître d'ouvrage porte sur une emprise d'environ 310 750 m² dont la plus grande partie est propriété de la ville (cf. cartes supra : Programme des acquisitions foncières maîtrisées & avancement des acquisitions foncières). Sur cette emprise, l'enjeu est de réaliser un lieu de vie accueillant et reconnu pour des pratiques sportives, de loisirs et de détente individuelles, en famille, en clubs et dans un cadre institutionnalisé... Il s'agit bien d'aménager un cadre à vocation sportive multiple permettant de faire coexister pratique individuelle libre à tout âge et pratique de type fédéral en compétition ou entraînement.

Du complexe sportif au parc, sécuriser les activités et mettre en valeur la biodiversité du site

Les actions à mener et leur caractère prioritaire ont été validé par le maître d'ouvrage selon un principe d'aménagement qui devra tendre à valoriser le site en améliorant sa sécurité avec la mise en place d'une maison de gardien et de clôture sur sa périphérie et de dispositifs anti franchissement, en même temps que sa lisibilité et son attractivité notamment par du



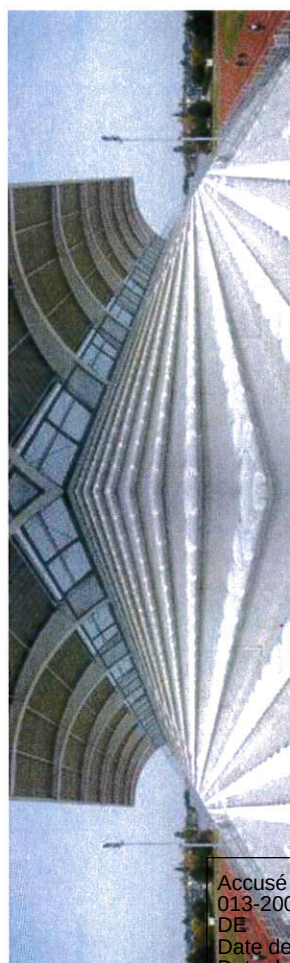
STANDS DE TIR : déplacement et création de stands de tir sécurisés de 50 mètres en plein air et de tir en progression de 25 à 30 m au bénéfice intercommunal des Polices municipales de Pertuis, du Val de Durance et du Pays d'Aix tir à l'arc classique.

TIR À L'ARC NATURE : aménagement d'un parcours de sous-bois avec cibles mobiles.

PLATEAU TECHNIQUE du pôle national « risques inondations » de l'ENSOSP (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers).

PRATIQUE DU RUGBY (catégorie C) et DU FOOTBALL (niveau 4, terrain d'honneur) avec accession au niveau Régional : les clubs qui disposent d'une structuration permettant d'accueillir toutes les catégories d'âges.

CREATION DE TRIBUNES COUVERTES DOUBLE FACES (2 x 400 places) desservant les 2 stades et les valorisant pour l'accueil de manifestations de prestige (finales régionales) et afin de donner au site sportif une visibilité territoriale et nationale dans les sports de grands terrains, RUGBY (catégorie C) et FOOTBALL (niveau 4, terrain d'honneur) avec accessions au niveau Régional : les seuls clubs qui disposent d'une structuration permettant d'accueillir toutes les catégories d'âges.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2-3300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général

déboisement et du débroussaillage, une mise en valeur paysagère, une signalétique visible, une architecture qualifiante, la création de porosités dans la rive boisée le long de la Durance ménageant des cônes de vue depuis l'extérieur du site et l'autre rive...

L'appropriation du parc par ses usagers passera aussi par la lisibilité de son offre et la hiérarchisation des activités proposées, du plus collectif au plus spécifique. Le programme de revalorisation du site mettra en valeur sa biodiversité avec notamment des parcours de découverte de la faune et de la flore, des perspectives sur le grand paysage, la valorisation des espaces semi boisés existants...

Mieux desservir le parc et toutes ses activités

L'accessibilité à tous conditionne aussi la fréquentation des lieux.

Le traitement des accès et de l'accueil des pratiquants sont pris en compte quel que soit leur mode de transport, en véhicule personnel, en deux roues, en transport en commun régulier ou exceptionnel.

Une place privilégiée doit être préservée pour les piétons et les cyclistes adultes et enfants au cœur du parc.

L'accès aux piétons à certains espaces devra cependant pouvoir être contrôlé et limité le cas échéant en fonction des besoins (tribunes, aires de jeux engazonnées ou synthétiques).

L'accès et les circulations devront ainsi s'organiser dans les meilleures conditions de sécurité et se décliner selon un maillage pour tous les usages piétonniers, cyclistes et besoins logistiques et de sécurité en tenant compte également des exigences liées à l'entretien des digues.

La circulation des véhicules sur le site sera limitée aux accès des parkings tout en permettant si nécessaire l'accès au cœur du parc aux véhicules autorisés (entretien, secours, ou organisation exceptionnelle de manifestation.)

Permettre l'évolution des pratiques et des usages en s'inscrivant dans le cadre réglementaire

Les principes d'aménagement (cheminements, réseaux, protections, structure...) doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire du site (site naturel, PPRI...) et permettre toutes les évolutions liées à des changements d'usage, de pratiques, de comportements et aussi à des évolutions fonctionnelles et technologiques.

L'opération constitue un enjeu urbain et de développement durable dans la mise en valeur du site, de sa lisibilité et de son accessibilité à tous. On privilégiera :

- des aménagements paysagers et architecturaux et des dispositifs respectueux de l'environnement y compris dans la perspective d'un recyclage futur ;
- le confort des pratiques et la sécurité pour les usagers en particulier un confort de jeu optimal pour les aires de sport de football et de rugby (qualités sportives, bon drainage, absorption des chocs quelles que soient les conditions climatiques, inodore) ;
- la stabilité et une grande résistance à l'usure.

L'opération s'inscrit ainsi dans une démarche de qualité environnementale avec des objectifs prioritaires, pour le maître d'ouvrage, que sont la maîtrise des coûts d'exploitation, notamment au niveau des dépenses énergétiques, et la garantie des conditions de confort, de santé et de qualité de vie des utilisateurs.

Cette opération se doit de prendre en compte les capacités financières de la ville et de la communauté sur la prochaine décennie. Elle doit donc s'envisager dans un constant souci de bonne gestion fonctionnelle et technique et notamment de contrôle des coûts d'exploitation. Le maintien dans le temps du niveau de qualité des services offerts doit aussi être assuré tant par la gestion des ressources humaines que par celle des installations.

A ce titre, l'optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance de l'équipement est indispensable pour garantir un fonctionnement dans la durée. Ces objectifs d'économie imposent une approche globale de la conception du point de vue de l'organisation fonctionnelle et technique, notamment celle relative aux énergies, aux fluides et aux divers postes d'entretien.

Ces contraintes intéressantes militent pour un projet qui s'inscrive dans un dialogue fin avec le lieu, sans grand geste ni intervention tapageuse, sans aménagements luxueux, avec une sobriété de moyens qui favorisent les équipements passifs et des dispositifs aux mises en œuvre simples et évolutives.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT003300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



Les actions (identifiées à la phase scénarii)

Activités à conserver :

- Lac de pêche
- Mini bolid

Activités à réaménager :

- Terrain de foot
- Terrain de rugby
- Accès à la Durance
- Parkings
- Plateforme halle producteur

Activités à déplacer :

- Tir à l'arc
- stand de tir (à agrandir également)

Activités / usages à agrandir :

- Stand de tir
- Parking

Activités / lieu à redéfinir :

- Parcours santé
- Aire de jeux
- Entrée du complexe
- Vélodross
- Aéromodélisme / drone
- Cheminement piéton à requalifier

Batiments à créer :

- Tribune
- Vestiaire + club house foot
- Maison du gardien

Traitement des espaces forestiers

- Débroussaillage
- Eclaircissement

Limite à créer

- Clôture totale



Leende

Proposition d'emprise future du parc

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CTA_330
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Du complexe sportif au parc

Le complexe sportif du Farigoulier est aujourd'hui peu mis en valeur depuis l'extérieur, aussi bien depuis le pont que depuis la RD956 jusqu'à son rond point d'accès.

Le complexe sportif doit être lisible et mis en valeur afin de mieux identifier et qualifier le site aux fins d'attractivité d'un public de connaisseurs mais aussi d'un public de passage.

Des percées visuelles sont à prévoir tout le long de sa façade Ouest. Le rond-point d'accès doit également participer de cette requalification urbaine en lui conférant un statut d'entrée de ville.

Plusieurs possibilités pour cette mise en valeur

- Déboisement et débroussaillage
- Mise en valeur paysagère et ouverture
- Signalétique verticale le long de la voie mais aussi depuis l'intérieur du complexe pour être lisible depuis le pont et à une certaine vitesse
- Élément architectural lisible
- Création de porosité dans la rive boisée le long de la Durance



Pour une entrée lisible et identifiable

Voir le complexe depuis l'autre rive, le pont et la RD

Légende

- Proposition d'emprise future du parc
- Lecture du site
- Lisibilité depuis le pont et la RD
- Lisibilité depuis la rive sud de la Durance

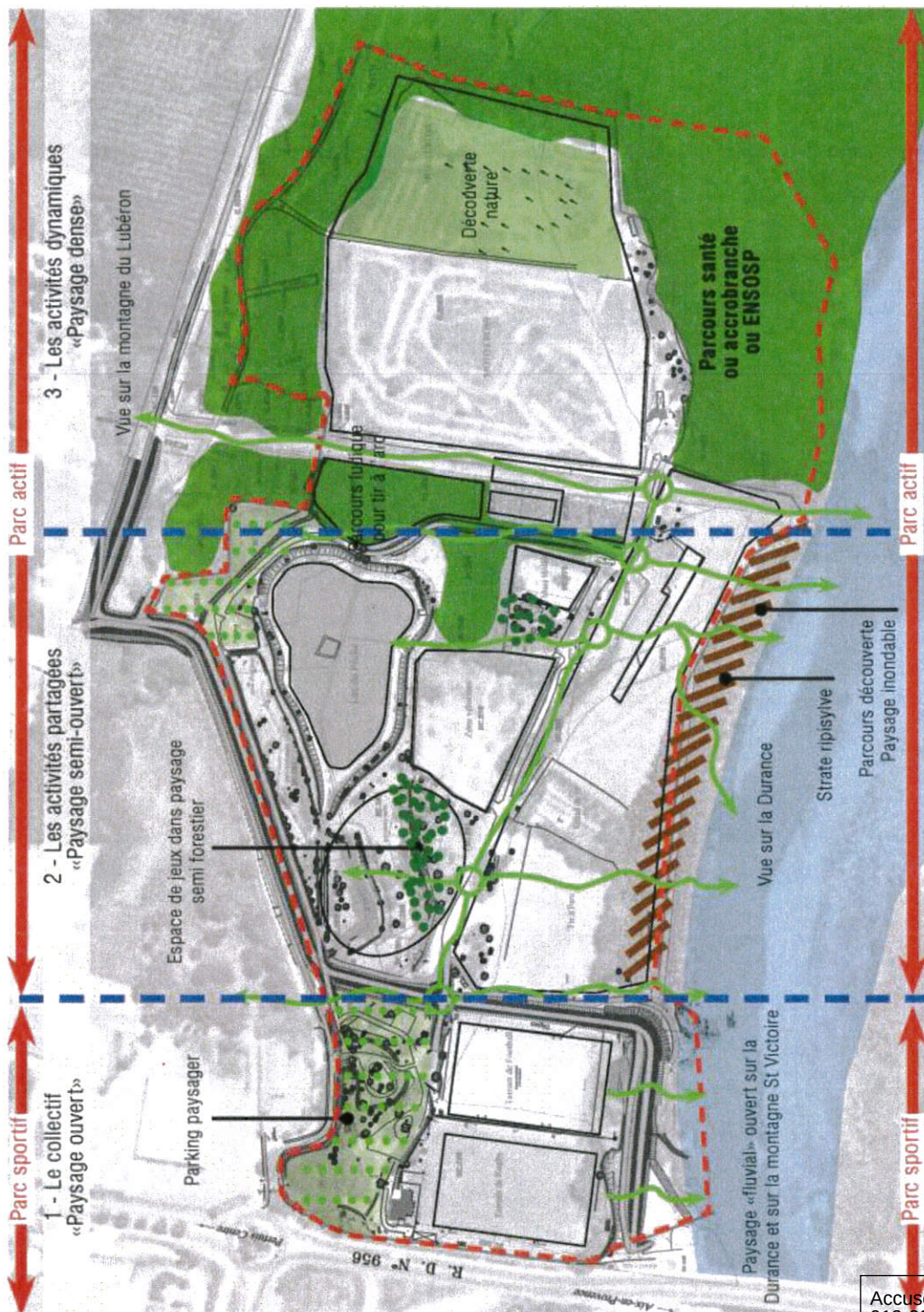
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT003300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général





- général**
- Proposition d'emprise future du parc
 - Les ouvertures visuelles
 - Les franges alluviales
 - Les espaces forestiers
 - Les sous bois
 - Parking paysager

Mettre en valeur la biodiversité du site

Les 3 séquences d'une biodiversité assumée

Une meilleure lecture d'un complexe sportif ouvert passe par sa valorisation extérieure ET intérieure, du plus collectif au plus spécifique.

Tous ces secteurs et séquences sont desservis par une liaison continue au Nord du site. De manière à créer des «entrées» face à des paysages ouverts

La biodiversité est le marqueur, l'atout du réaménagement de ce site.

Le programme de revalorisation du site permet ainsi d'envisager les actions et usages suivants

- Parcours de découverte de la faune et de la flore (parcours spécifiques pour petits et/ou grands)

- Point de vues à cadrer sur le grand paysage (Lubéron, Durance, Sainte Victoire..)
- Valorisation des espaces semi boisés pour des aires de repos et de picnic

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003000
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



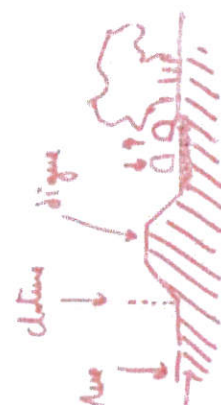
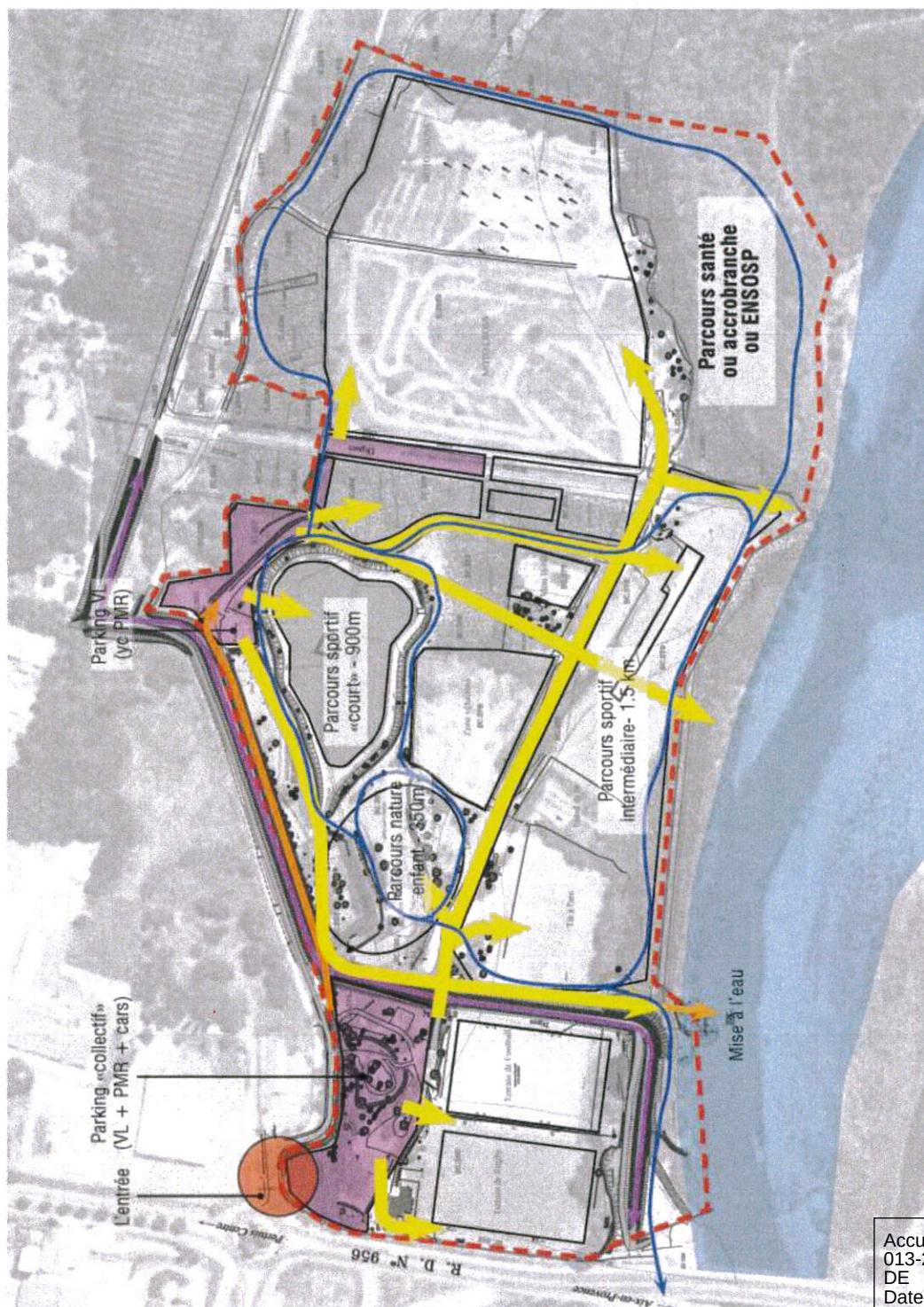
Mieux desservir le parc

- Une zone de parking pour chaque séquences
- Un grand parking d'entrée pour VL et cars (usages sportifs collectifs et divers)
- Un accès à la Durance pour mise à l'eau des activités nautiques
- Un parking au nord pour toutes les activités centrales
- Un parking spécifique pour le tir et moto-cross (véhicule avec remorques)

Bien que les accès au complexe se fassent principalement en véhicule ou en bus, la notion de cheminements piétons peut être très variée, que ce soit pour une pratique sportive ou de promenade.

Il peut être décliné plusieurs usages piétonniers, tous accessibles PMR.

- **les grandes allées** qui assurent la desserte générale du site et relient les parkings
- l'utilisation des **digues** comme lieu de promenade en point haut avec effet de **belvédère** sur le grand paysage de la Durance au sud des terrains de sports
- la **marche sportive** par des chemins naturels de différentes longueurs et toujours en boucle (900m / 1.5 km / 2.5 km)
- **les chemins de découverte** de la nature (avec panneau pédagogique) au thèmes variés
 - L'eau (La Durance, les inondations, l'hydrologie sur le département...)
 - La végétation (les espaces protégés, les essences, les sols)
 - La Biodiversité (faune-flore)
 - La gestion écologique du site



Proposition d'emprise future du parc
 entrée à valoriser
 parking public
 maison VL et pompier
 maison piétonne / grandes allées
 parcours découverte / parcours sportif
 chemin des digues

Accusé de réception en préfecture
 013-20004807-20191017-2019_CTO_33000
 DE
 Date de transmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

AMÉLIORATION DU COMPLEXE SPORTIF DU FARIGOULIER
 Programme général



4.1.4 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN PROGRAMME EN DEUX LOTS PHASÉS

Le programme fait référence à deux lots de maîtrise d'œuvre, puis de marchés de travaux (VRD et BATIMENT) qui s'inscrivent dans un schéma directeur global validé selon des priorités et donc un phasage opérationnel.

Le maître d'œuvre du Lot 1 VRD, Equipements établira le schéma directeur du projet, et coordonnera les deux lots de l'opération en phase études puis en phase travaux.

Pages suivantes :

- Programme VRD
- Programme équipements
- Programme bâti
- Priorité 1
- Priorité 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général

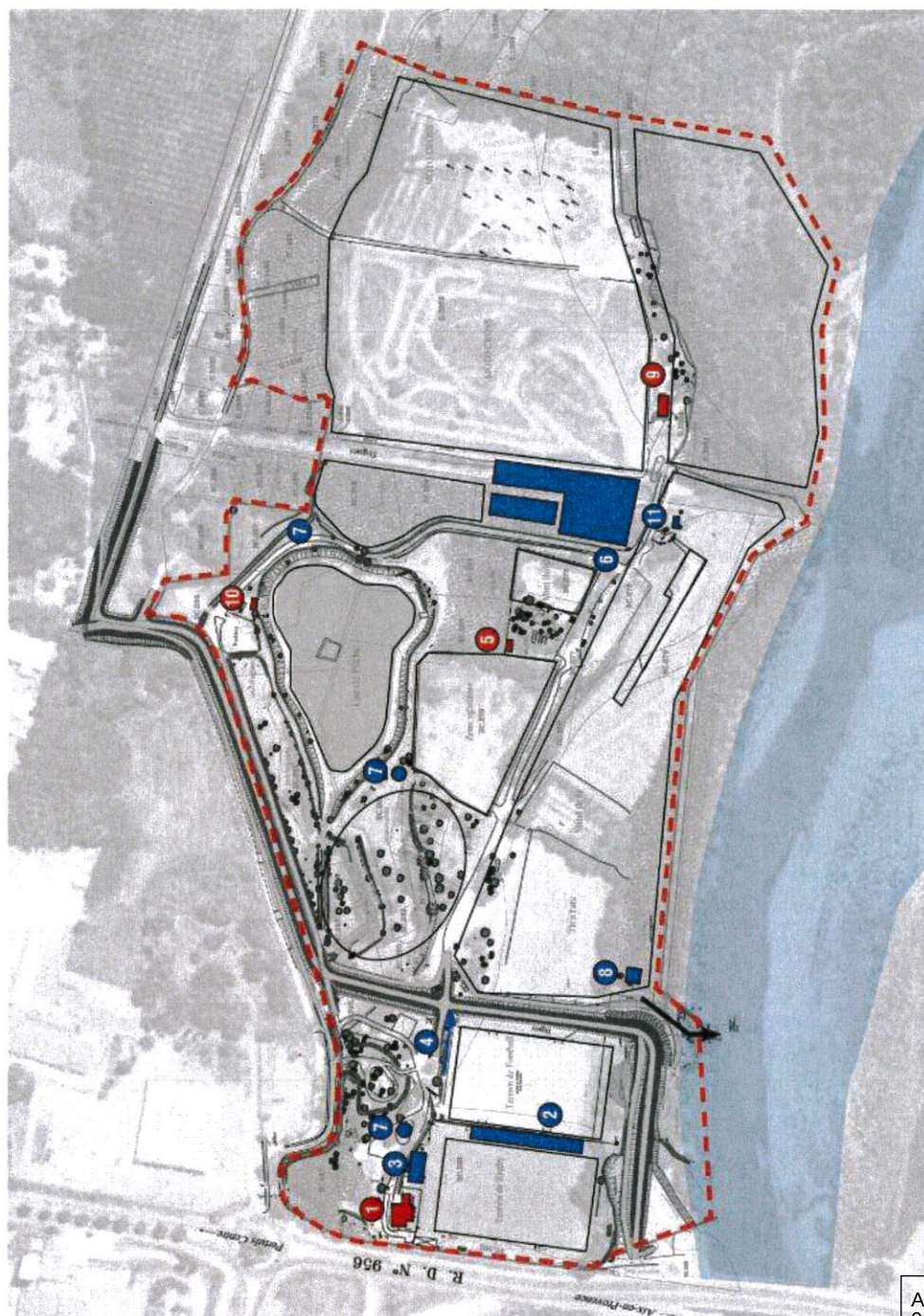


- e** Proposition d'emprise future du parc
Clôture rigide
Portail accès principal (VL + piéton)
Portail piéton uniquement

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20191017-2019_CT
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

PROGRAMME BATI

- 1 Vestiaire / club house existant conservé pour le rugby
- 2 Création d'une tribune 2x400places / vestiaires pour le football / sanitaires / club house
- 3 Création d'un logement gardien + rangement matériel du parc
- 4 Création d'un accès PMR pour locaux et vers digue
- 5 Sanitaires existants pour mini-bolid conservé
- 6 Création d'un nouveau Stand de tir pour club et un pour la Police Municipale et la gendarmerie + tir à l'arc
- 7 Sanitaires secs
- 8 Local canoté
- 9 Club House moto cross conservé ?
- 10 Local pêche requalifié
- 11 Local aéromodélisme requalifié



Legende

- Proposition d'emprise future du parc
- Equipements existants conservés
- Equipements projetés

Construire de nouveaux locaux selon le respect des contraintes environnementales

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT0003300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

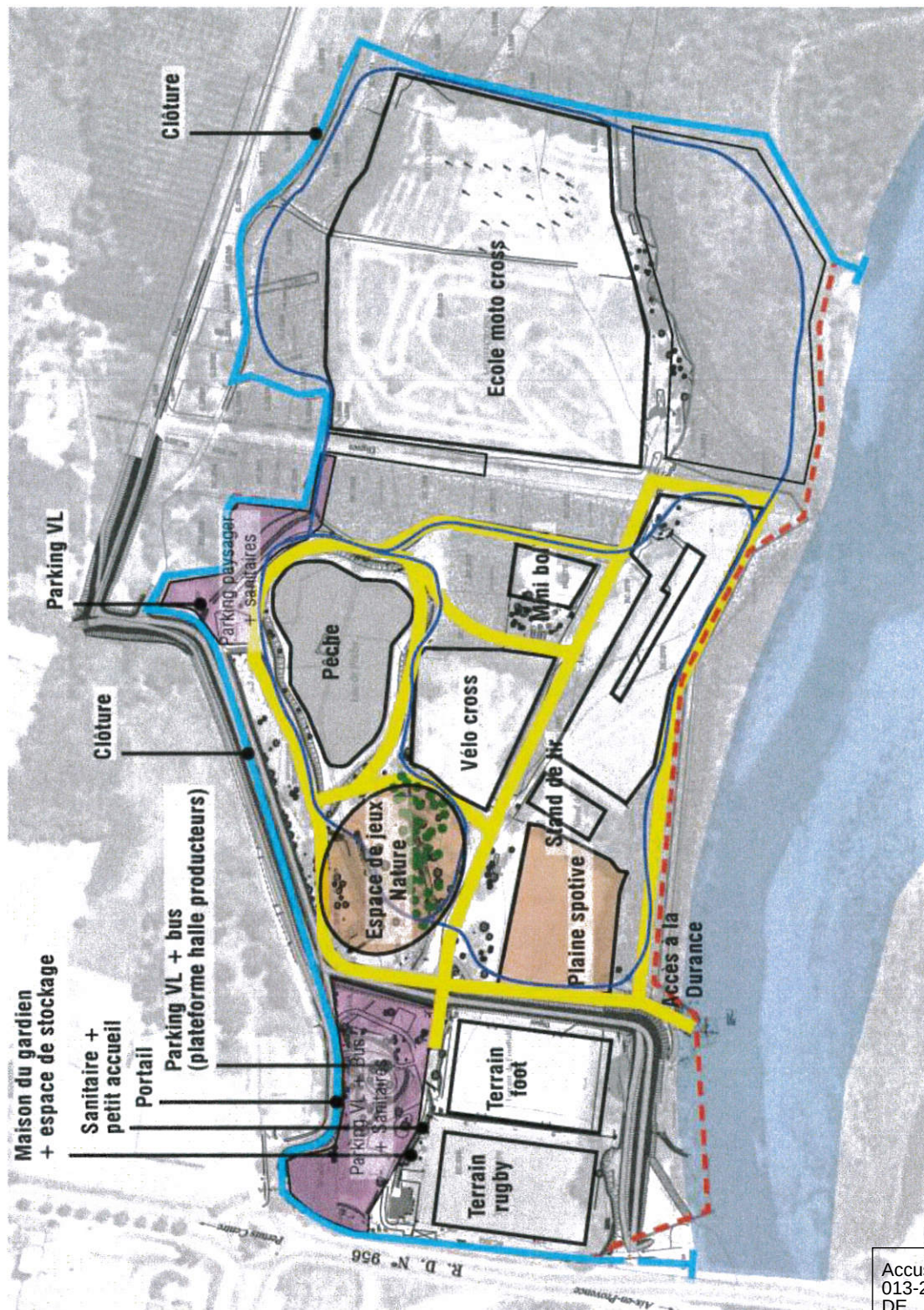
Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



OPERATION 1

- Entrée parc sportif :
 - Parking (plateforme halle producteurs)
 - Maison du gardien + espace de stockage matériel
 - Portail d'entrée
 - Clôture
- Clôture parc actif :
 - Clôture nord et est
- Accès parc actif :
 - Parking public nord
 - Voie d'accès au parking
 - Barrière simple
 - Cabanon bloc sanitaire
- Cheminements intérieurs :
 - Chemins piétons en stabilisé
 - Balisage chemin piéton
 - Parcours nature et parcours santé
- Aires de jeux :
 - Aire de jeux
 - Divers éléments de jeux
 - Divers mobiliers de confort
 - Cabanon bloc sanitaire
- Plaine sportive :
 - Desserte réseaux (éclairage - eau)
- Canoté kayak :
 - Mise à l'eau
 - Chemin d'accès piéton «eaux vives»
- Motocross :
 - Requalification du moto cross en école de motocross et conduite
- Divers :
 - Traitements paysagers des masses arborées



- Proposition d'emprise future du parc
- Clôture
- Cheminements piétons (yc réseaux)
- Parkings + sanitaires
- Espaces de jeux à réaliser

Accusé de réception en préfecture
013-200054907-20191017-2019_CT_003300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

OPERATION 2

- Terrain de sport collectifs
 - Terrain foot (synthétique)
 - Clôture terrain foot
 - Terrain de rugby (gazon naturel ou synthétique)
 - Clôture terrain de rugby
 - Reprise éclairage terrain rugby et foot
 - Construction de tribunes double face
- Aires de jeux :
 - City parc
- Plaine sportive
 - Aggrandissement plaine sportive (ex tir)
- Aéromodélisme / drone :
 - Terrain requalifié
 - Cabanon
- Stand de tir :
 - Parking
 - Stand de tir polyvalent
 - Stand de tir Police
 - Tir nature (clôture, débroussaillage)
- Mini bolid :
 - Rénovation terrain
 - Création «anneaux de vitesse»
- Canôé kayak :
 - Cabanon
 - Hangar kayak
- Pêche :
 - Local pêche requalifié
- Vélo nature :
 - Reprise des buttes pour création d'un parcours vélo ou parcours de route plus ludique



légende

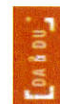
- Proposition d'emprise future du parc
- Batiment à réaliser
- Parkings + sanitaires
- Espaces de jeux à réaliser

Accusé de réception en préfecture
013-200054007-20191017_2019_CT0300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



4.2 LOT VRD - DESCRIPTIF DES BESOINS

4.2.1 Inventaire des besoins et des aménagements VRD prévus par opération

Lot VRD	u	Quantité estimée	Opération 1	Opération 2	Evolutions possibles	Type d'aménagement
ENTREE GENERALE						
Parking Parc sportif mini (200 places + 3 bus)	m²	7 000	x			Parking enrobé 100% / dispositifs anti-franchissement vers le parc
Aire libre d'activités de type accueil de marcheurs...						
Maison du gardien	m²	100	x			Clôture rigide - Pas de jardin privatif - possibilité de terrasse
Espace de rangement du matériel (sous maison gardien)	m²	100	x			Rangement matériel entretien parc
Sanitaire publics	u	1	x			8 toilettes H F PMR (APEU)
Clôture et portail entrée non électrique	u	250	x			Portail accès cars et véhicules logistique + bagant fixe (anti camping car) Clôture urbaine (ganibis sur muret)
CLÔTURE PARC ACTIF						
Clôture Nord (intérieure digue) et Est	m	1 540	x			Clôture anti-franchissement
Clôture Sud (Durance)	m	0				Pas de clôture le long de la Durance
ACCES PARC - VOIRIES - CHEMINS						
Parking public nord du parc (80 pl)	m²	2 000	x			Parking 80 pl (mixte enrobé + stabilisé et gros mobilier bois)
Voie d'accès au parking central	m²	1 000	x			Elargissement voie stabilisée existante + enrobé
Barrière simple	u	1	x			
Cabanon bloc toilettes sèches	m²	16	x			Toilettes sèches (4p) (prévoir entretien annuel)
Voie d'accès ENSOP	m²	2 000			x	Enrobé
Chemins piétons en stabilisé	m²	5 500	x			avec boucle autour lac Balisage des chemins - Rampe PMR pour passage digue
TRAITEMENT PAYSAGER						
Traitement paysager des masses arborées	m²	300 000	x			
OPÉRATIONS COLLECTIVES						
Terrain de foot (synthétique)	m²	8 541		x		Arosage automatique - Eclairage - Clôture
Terrain de rugby (synthétique)	m²	8 833		x		Arosage automatique - Eclairage - Clôture
OPÉRATIONS ENFANTS 3 à 14 ANS						
Aire de jeu	m²	1 500	x			Nettoyage terrain, sol stabilisé, chemins
Eléments de jeux	f	1	x			jeux nature en bois
City parc	f	1		x		en option
Bancs et tables pique nique à répartir sur l'ensemble du parc.	u	10	x			
Cabanon bloc toilettes sèches	f	2	x			

Lot VRD	u	Quantité estimée	Opération 1	Opération 2	Evolutions possibles	Type d'aménagement
PLAINE SPORTIVE						
Plaine de jeux (sur plaine de jeux existante)	m²	8 000	x			Espace libre de jeux pour 2 demi terrains de football avec buts et éclairage (pas de marquage au sol) Pas de clôture Planéité et renaturation des sols
Agrandissement plaine active (ex Tir)	m²	6 000		x		Planéité et renaturation des sols
grandissement plaine active (ex aéro)	m²	3 000			x	Planéité et renaturation des sols
MOTO CROSS						
Parking Est (voir PK tir)	m²		x			Parking M. mutualisé dans parking Est (Tir)
Nivellement du site	m3	20 000			x	Aplatissement Nord et diminution hauteur butte
Renaturation sur terrain Est	m²	0			x	Evolution possible
Réaménagement et plantations moto cross	m²	5 000			x	Evolution possible
STAND TIR						
Parking Est (40 pl)	m²	1 000		x		Parking 40 pl mixte (enrobé et stabilisé) en accès contrôlé (barrière)
Stand de tir Polyvaient	f	1		x		Stand de tir, auvent et protections
Stand de tir Police	f	1		x		Stand de tir, auvent et protections
"Cabanon" vestiaires - rangement - toilettes sèches	f	1		x		Construction légère autonome (nondable, photovoltaïque, toilette sèche)
Tir Nature	f	1		x		Clôture, débroussaillage
MINI BOLIDE						
Rénovation du terrain mini bolid	f	1		x		
Création "anneaux de vitesse"	f	1		x		
Tribune neuve	f	1			x	
"Cabanon" vestiaires - rangement - toilettes sèches	f	1			x	Construction légère autonome (nondable, photovoltaïque, toilette sèche)
AEROMODELISME - DRONES						
Rénovation de la piste + accueil drones	m²	1 200		x		
"Cabanon"	f	1		x		Construction légère autonome (nondable, photovoltaïque, toilette sèche)
CANOE KAYAK						
Rampe de Mise à l'eau	f	1	x			
Chemin piétons accès "Eaux vives"	f	1	x			Jusqu'au Pont
"Cabanon" vestiaires - rangement - toilettes sèches	f	1		x		Construction légère autonome (nondable, photovoltaïque, toilette sèche)
Hangar kayak	m²	150		x		Hangar léger (grillage) pour stockage des embarcations

Accusé de réception en préfecture
03/10/2019 10:00:00
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Lot VRD	u	Quantité estimée	Opération 1	Opération 2	Evolution possible	Type d'aménagement
VELO NATURE 3 à 11 ANS Reprise des buttes pour création parcours vélo	m3	6 500		x		avec plantations
ETANG DE PECHE						
Aménagement piénonne des rives	m2	1		x		Mobilier à prévoir
Rénovation "Cabanon"	f	1		x		adaptation de l'existant
AUTRES ACTIVITES DE NATURE						
Parcours découverte nature	f	1	x			Signalétique didactique
Parcours de santé	f	1	x			Equipements des stations / agriès de musculation en accès libre pour la remise en forme individuelle et la préparation des sportifs

4.2.2 Accès et clôture

Accès véhicules légers et deux roues

L'entrée – sortie générale du parc se fait au Nord Est du site depuis le rondpoint de la Nationale en un point unique non contrôlé et équipé d'un portique de gabarit fixe d'une hauteur de 2.10 m.

Accès Autocars et autres véhicules (logistique, canoë-kayak...)

L'entrée – sortie générale du parc se fait aussi au Nord Est du site depuis le rondpoint de la Nationale en un point unique contrôlé par un portail d'entrée (à clef) constitué d'une base métallique suffisamment haute et renforcée pour dissuader le conducteur d'un véhicule voulant forcer le passage.

Accès Piétons

Bien que les accès au parc se fassent principalement en véhicule ou en bus, un accès sera prévu pour les piétons depuis l'entrée principale vers les différentes activités du parc.

Clôture du site

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Accès de sécurité : à voir avec le SDIS

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

4.2.3 PARKINGS

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

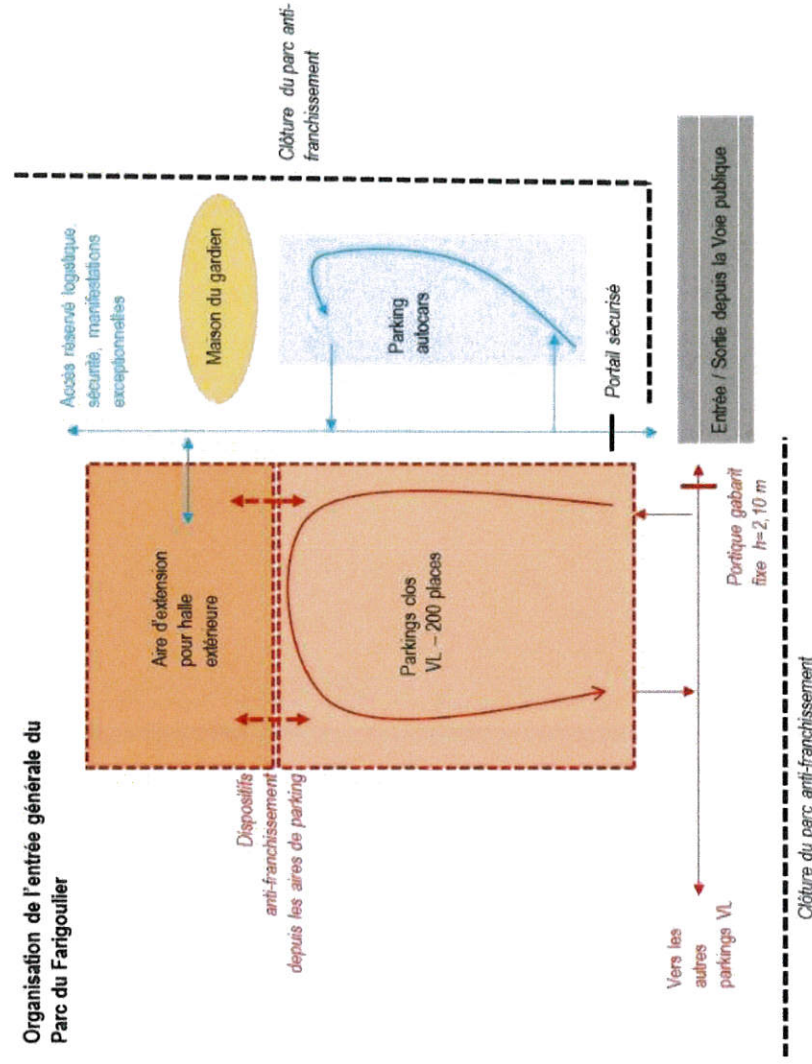
Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Le site est entièrement clos, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un dispositif anti-franchissement robuste et pérenne (type gantois sur muret). Il n'est pas prévu de clôture le long de la Durance.

Organisation de l'entrée générale du Parc du Farigoulier



4.2.4 Voiries et cheminements

Les principes fonctionnels et les dispositions légales concernant l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du site seront appliqués, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les engins de maintenance des digues et les engins de secours.

Le gabarit des voies (y compris sur-largeurs de virage et aires de retournement) et les surfaces des aires de stationnement seront adaptés aux véhicules attendus, voitures VL, utilitaires légers et camions.

L'aménagement général tiendra compte des flux d'usage engendrés par les véhicules en prévoyant des espaces suffisamment amples.

Le plan de voirie incitera les conducteurs à une conduite à vitesse modérée.

Concernant les cheminements piétons, ils seront variés et adaptés à la pratique sportive ou à la promenade et accessibles aux PMR.

4.2.5 Maison du gardien

On prévoit :

- des grandes allées qui assurent la desserte générale du site et relient les parkings
- l'utilisation des digues comme lieu de promenades en point haut avec effet de belvédère sur le grand paysage
- la marche sportive par des chemins naturels de différentes longueurs toujours en boucle (900m/ 1.5 km / 2.5 km)
- les chemins de découverte de la nature (avec panneaux pédagogiques déclinant des thèmes variés).

Signalétique

Code de la Route

Les signalisations verticales et horizontales réglementaires de l'ensemble du projet sont comprises dans les travaux à réaliser. Elles respecteront toutes les normes et obligations définies par le code de la route, en particulier au débouché du port sur la voie publique.

Jalonnement

Les concepteurs proposeront une signalisation de jalonnement qui accompagnera les différents accès.

Signalétique

Signalétique d'orientation, directionnelle, de repérage et d'information didactique

Eclairage

Le projet d'éclairage sera mis en cohérence avec les exigences de sûreté du site et d'économie d'énergie. En particulier, on veillera à procurer un éclairage suffisant sur la zone d'entrée générale, les parkings et les cheminements piétons.

Sols

Matériaux

Les matériaux de revêtement des voiries seront choisis en fonction de leur provenance, des conditions de réassort et de leur résistance à l'usure. Les critères de choix des matériaux de revêtement de sol seront les suivants :

- le confort des usagers ;
- la pérennité de l'aspect ;
- la tenue mécanique en fonction des sollicitations ;
- la réparabilité ;

La reproductibilité qui assure la pérennité d'un aménagement ; la résistance au vandalisme.

Les matériaux seront aussi choisis pour la qualité de surface et le confort qu'ils offrent aux piétons.

Vocation	Maison du gardien du parc - Pas de jardin privatif – Terrasse close à prévoir Intègre un espace de rangement de 100 m² à rez de chaussée pour le matériel d'entretien du parc		
Surface	F4 – 100 m² Espace de rangement à rez de chaussée : 100 m²		
Localisation	Situation permettant une vision sur les terrains de Rugby et de Football et l'entrée du parc (gestion des portails).		
Equipements spécifiques	Dans l'enveloppe des travaux : Equipements de cuisine (évier double bacs) Equipements sanitaires, salle de douche, salle de bains hydroéconomiques		
Configuration architecturales	et dispositions	Hauteur libre mini	2.30 m
		Dimensions des accès, passage libre	0.9 m
		Dispositif de contrôle d'accès	Oui
		Charges d'exploitation	150daN/m²
Eclairage		Eclairage naturel	Oui
		Occultation	Oui
Electricité Courants forts		Distribution	Encastrée
Electricité courants faibles		Raccordement téléphone	Oui
		Informatique - réseau	Oui
Réseaux fluides		Eau froide	Oui
		Eau chaude	Oui
		Evacuations	Oui
Génie climatique Ventilation		Température en condition de base	Chauffage 19°C (occupation)
		Climatisation / Rafraîchissement	Non
		Renouvellement d'air	Selon réglementation
Acoustique			Selon réglementation
Matériaux de finition		Sols	Revêtement dur U3 P2 E2 C2
		Murs	Sol béton peint pour l'espace de rangement Faïence hauteur 2,05 m minimum pour les salles d'eau / peinture lessivable
		Plafonds	Peinture lessivable

La notice de réception en préfecture
013-200954807-20191017-2019_CT00300
Date de transmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



4.2.6 Sanitaires publics de la zone d'entrée

Vocation	Sanitaires à disposition des publics du parc		
Nombre - Surface	8 sanitaires répartis en 2 blocs Hommes / Femmes accessibles aux PMR		
Localisation	A proximité des parkings de la zone d'entrée		
Equipements spécifiques	Dans l'enveloppe des travaux : Signalétique et extincteurs / système de commande des appareils respectant la réglementation en matière de risques infectieux / 1 WC équipé normes handicapés par bloc, urinoirs dans les sanitaires H. / réceptacle serviettes périodiques sanitaires F./ distributeur de papier hygiénique / lavabos / sèche main basse consommation /		
Configuration et dispositions architecturales	Hauteur libre mini	2.50 m	
	Dimensions des accès, passage libre	0.9 m	
	Dispositif de contrôle d'accès	Oui	
	Charges d'exploitation	250daN/m²	
Eclairage	Eclairage naturel	Non requis	
	Niveau d'éclairement	150 lux général détecteur de présence et extinction automatique temporisés	
Electricité Courants forts	Distribution	Encastrée 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien (à hauteur des commandes)	
Electricité courants faibles	Raccordement téléphone	non	
	Informatique - réseau	non	
Réseaux fluides	Eau froide	Oui	
	Eau chaude	Non	
	Evacuations	Oui Siphon d'évacuation des eaux de lavage. Timbre d'office raccordement réseau ville	
Génie climatique Ventilation	Température en condition de base	Chauffage 5°C (hors gel)	
	Climatisation / Rafraîchissement	Non	
	Renouvellement d'air	>30m3/h+15m3/équipement sanitaire ou ventilation naturelle	
Matériau de finition	Sols	Selon réglementation	
	Murs	Carrelage U4 P3 E2 C2	
	Plafonds	Carrelage toute hauteur	
		Peinture lessivable – pas de faux plafond	

4.2.7 Terrain de Rugby

Rappel état actuel

- Localisation : à l'entrée ouest du Complexe sportif du Farigoulier, à proximité de la RD 956
- Dimensions : 130x80m (de barrière à barrière)
- Sol : gazon naturel, arrosage automatique
- Etat : sur ancienne décharge
- Accessibilité
 - Pas de franchissement de digue
 - Accès piétons au terrain par un escalier
 - Accès véhicules par rampe (aire de circulation à l'Ouest et au sud)
- Infrastructures sportives (il n'est pas prévu d'intervention sur le bâtiment actuel) :
 - Construction 2013 accessible PMR : RdC 310 m² SP avec Vestiaires (4 x 30 m² / 1 vestiaire arbitre 13 m² / Sanitaires public / Bureau club / Infirmerie / club House 125 m² / rangement - RdC bas accessible par rampe pour chauffage + rangement clubs et directions des sports – matériel d'entretien. L'ensemble est utilisé par le club Rugby Club Pertuisien qui le « prête occasionnellement » aux autres clubs du site sur demande.
 - Des espaces pour rangement des matériels des éducateurs actuellement dans un algéco à l'ouest du terrain) pourront être aménagés sous les tribunes à construire.
 - Eclairage sportif
 - Barrière : clôture du terrain / Pare ballon à maintenir côté RD 956.
 - Entretien : Rampe d'accès entretien (2,8%)
 - Niveau de pratique : classement D – Niveau fédéral Honneur

Niveau de pratique attendu : Niveau fédéral – catégorie C

L'installation devant être en mesure de recevoir des compétitions fédérales de rugby à XV, championnats de France et divisions féminines, les caractéristiques qu'il doit présenter au minimum sont les suivantes :

- Niveau de compétitions : 2^{ème} division professionnelle, rencontres entre sélections et 1^{ère} division fédérale, 2^{ème} division professionnelle, rencontres entre sélections et 1^{ère} division fédérale (Cat. B)
- Nature du sol : gazon synthétique (NF P90-112)
- Dimensions de l'aire de jeu :
 - 100x70m maximum
 - 94x66m minimum
 - En-but : 10 à 22m (dérégation possible pour en-but à 6m)
- Zones de dégagement et zones libres : 3,5m minimum sur tous les côtés (se mesure à partir de l'extérieur des lignes)
- Tracé des lignes : Lignes blanches de 10 à 12 cm de large. Tracés multiples permanents autorisés (pas plus de 2 marquages) sauf compétitions professionnelles pour la catégorie B
- Poteaux de buts : 5,6m entre les 2 poteaux (intérieur) – 10m minimum de hauteur avec la barre transversale à une hauteur de 3m. Poteaux ronds de 10 cm de diamètre
- Bancs de touche : Situé à 3,5m minimum de la ligne de touche
- Éclairage : Norme NF EN 12 193
- Barrière : clôture du terrain à prévoir h = 2 m / Pare ballon côté RD 956.
- Autres infrastructures :
 - Voir lot 2 BATIMENT : Tribune

On se référera aux Règlements des terrains et installations sportives de la Fédération française de Rugby.

Accusé de réception en préfecture
013-20004867-20191017-2019_CT00030
Date de transmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier
Programme général



Expression des besoins

Il est prévu la démolition des stands de tir actuels et la création de 2 installations séparées Police-Club dans un espace clos et en accès contrôlé depuis le parking central.

On se réfère aux Règlements de la fédération française de tir.

L'aménagement prévoit 2 stands de tir indépendants, sécurisés et protégés :

- 1 stand de tir pour la Police de 25 m de long / 10 m de large pour le tir en mouvement, avec accès privatif et un espace de rangement du matériel (10 m²)
- 1 stand de tir polyvalent (armes à feu / tir à l'arc) - demande maximale: pas de tir de 200m, 100m, 50m et 25 m. Demande minimale: pas de 25 m avec 15-20 postes et pas de 50/100 m combinés avec 10 postes.

La construction d'un « cabanon » : construction légère autonome, inondable, pour les pas de tir couverts, intégrant vestiaires, stock ciblées et équipée de panneaux photovoltaïques, toilettes sèches.

4.2.11 Tir à l'arc

Rappel état actuel

Tir à l'arc Classique

- Localisation : au sud-ouest en pied de digue, en bord de Durance
- Dimension : 220x83m (de clôture à clôture)
- Sol : gazon naturel
- Etat : terrain ouvert. Cette zone n'est actuellement pas utilisée.

Tir à l'arc Nature

Le club Arc-ki-do utilise actuellement une zone de sous-bois au sud-ouest du site le long de la Durance pour la pratique Tir à l'arc Nature avec des cibles mobiles.

Cette zone n'est pas clôturée et présente un danger pour les autres utilisateurs du site.

Accessibilité : Franchissement de digue (non PMR)

Infrastructures sportives : Pas de clôture / Pas de bâtiment

Niveau de pratique : entraînements

Besoins attendus

Tir à l'arc Nature dans une zone de parcours (environ 100 m x 50 m) de sous-bois protégée avec cibles mobiles dont 1 de 5 m en hauteur — treestand

Tir à l'arc classique : possibilité de partage de l'air de tir avec le club de tir à armes réelles (prévoir en fond un mur de paille ou un mur en hauteur — treestand)

Tir à l'arc martial pratique dans le gymnase St. Roch (combat à l'arc).

4.2.12 Canoë Kayak

Accueil de réception en amont du développement de l'activité canoë-kayak il est prévu :

Digite de télétransmission : au sud de la Durance depuis une aire accessible aux véhicules avec remorques (demi-remorque) — au sud du chemin qui longe la digue Nord-Sud ;

- la création d'un espace pour le rangement des remorques (5.5m x 2.2m) et des embarcations, pagaies, gilets, matériels de slalom, etc... sur racks. L'espace est sécurisé, abrité du soleil et de la pluie — fermable par grilles.
- un cheminement piétons de l'aire de mise à l'eau jusqu'au pont.

4.2.13 Moto Cross

Le nivellement du site est prévu à terme.

4.2.14 Aéro modélisme

La construction d'un « cabanon » : construction légère autonome, inondable, équipée de panneaux photovoltaïques, toilettes sèches, pour vestiaires, accueil usagers.

4.3 LOT BATIMENT - DESCRIPTIF DES BESOINS

4.3.1 Inventaires des espaces prévus par priorité pour le lot Bâtiment

Cf. fiches techniques détaillées pages suivantes

Lot/BATIMENT	Nb.	surface en m²	Opération 1	Opération 2	Evolutions possibles	Organisation	N° Fiche technique
CONSTRUCTION TRIBUNES COUVERTES		1 725				Surface de la Priorité 2 - non compris la salle VIP	
Maison du gardien (voir LOT vrd)			x			pour mémoire	
Tribune couverte double faces 2'400 sièges		1 280		x			
Accueil - buvette	1	50		x		Intégrant un espace bar - à l'articulation de chaque face de tribunes Ouvert sur terrasse	1
Réserve buvette	1	6		x		En lien avec le bar	2
Sanitaires publics	4	15		x			3
Infirmerie	1	8		x		Facilement accessible depuis les terrains	4
Vestiaires joueurs	4	100		x		4 vestiaires de 25 m²	5
Vestiaires douches arbitres	2	30		x		2 vestiaires de 15 m²	5
Sanitaires joueurs et arbitres	4	10		x			3
Salle de réunion / Club house - Office traiteur	1	110		x			6
Bureau	1	12		x			7
Sanitaires club house	4	15		x			3
Réserve petit matériel sportif	25	50		x		pelles réserves (1 m x 2 m de large) équipées de portes avec serrures pour ballons, plots, chasubles... En lien direct avec les terrains de Rugby (12) et de Football (13)	2
Réserve matériel technique de la Direction des sports	1	35		x		réserve pour les matériels d'entretien et de maintenance des espaces de pratiques et leurs abords Accessible par les véhicules roulants	2
Réserve de produits et matériel d'entretien	2	4		x		Placards de rangement des produits d'entretien à répartir	2
Dechets	1	6		x			8
Locaux techniques				x		Pour mémoire	
Dépot du terrain pour construction tribune		1		x			
Salle VIP dans tribune	1	80			x		

Accusé de réception en préfecture
013-200004807-20191017-2019_CT2-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

4.3.2 Construction de Tribunes couvertes à double orientation en Opération 2

Il est prévu la construction d'une tribune couverte à double orientation (2 x 400 sièges) permettant l'observation de l'activité sur le terrain de Rugby et sur le terrain de Football qui seront situés de part et d'autre de l'édifice surélevé avec accueil buvette et sanitaires publics mutualisables pour les 2 faces et directement accessibles depuis les tribunes. Les accès du public aux tribunes seront contrôlables par des portillons verrouillables pour chaque côté.

L'organisation des flux permettra d'éviter les croisements.

Les assises seront individuelles, d'aspect lisse et traitées anti UV et antistatique.

Les tribunes seront couvertes.

L'espace en-dessous des tribunes sera exploité pour aménager :

- 4 vestiaires joueurs de 25 m² chacun et 2 vestiaires arbitres de 15 m² chacun et de sanitaires avec accès de plain-pied sur les 2 stades. Il est nécessaire que la circulation des joueurs et arbitres pour l'accès aux vestiaires soit isolée du public qui ne doit pas avoir accès aux portes des vestiaires. Dans ce sens, la sortie des joueurs et arbitres pour se rendre sur les aires de jeu devra être la plus directe possible.

- des réserves de matériels. Elles sont de plusieurs types :

- Réserves de petits matériels sportifs (ballons, plots, chasubles) nécessaires à la mise en œuvre des pratiques sportives qui se déroulent sur les stades de part et d'autre de la tribune. Ces rangements devront tous avoir accès direct aux espaces de pratique de telle sorte que l'éducateur puisse contrôler ou visualiser depuis l'aire de sport les personnes qui s'y rendent pour récupérer ou ranger le matériel avant ou après usage. On en trouve 13 du côté du stade de football et 12 côté rugby. Ces espaces mesurent 1 m de profondeur sur 2 mètres de largeur et sont équipés de portes avec serrures...

- Réserve du matériel technique de la Direction des Sports utilisé pour l'entretien et la maintenance des espaces de pratiques et leurs abords (tondeuses, outils attelés pour les interventions mécaniques - aérateur à louchets, aérateurs à couteaux, tracteurs, sableuses...). Ce local devra être accessible avec des véhicules roulants.

- Placards pour le stockage des matériels et produits d'entretien des espaces à répartir.

- un club house avec salle d'accueil, bureau club et espaces des officiels destinés à l'activité football et aux réceptions et réunions d'après matches.

Le positionnement et la largeur de cette construction permettront de respecter les distances réglementaires avec les terrains exigées par les règlements fédéraux de Football et de Rugby.

Pages suivantes : fiches techniques des espaces

1	
ACCUEIL - BUVETTE	
VOCATION	Espace d'accueil buvette et sanitaires publics intégré dans les tribunes doubles face et mutualisables pour les 2 faces et directement accessibles depuis les tribunes. Il intègre un bar contigu à une réserve.
ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : Signalétique et extincteurs selon besoins Panneaux d'affichage Dispositifs de fixation des équipements (vidéoprojecteur / écran / horloge) enceintes sonores, ...) Hors enveloppe travaux : Bar équipé d'un évier double bac avec rangements Mobilier : tables, chaises, chauffeuses Vidéoprojecteur / Écrans Distributeurs de boissons
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 3,00 m minimum Dimensions des accès, passage libre : 1,20 m minimum Dispositif de contrôle d'accès : Oui Charges d'exploitation : 400 daN/m²
ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairement : Moyen : 250 lux général Éclairage naturel : Oui, protection solaire sur façade exposée Occultation : Non
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : sur bar, écrans en hauteur ... Distribution : en encastré . 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien tous les 15 m
ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Oui : 1 prise téléphone Informatique : NON Détection incendie : Oui
RÉSEAUX FLUIDES	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir Eau froide : oui Eau chaude : oui Évacuation : oui
GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : 19°C (occupation) Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 18m3/occupant Extraction spécifique : Non
ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : 0,4 s < Tr < 0,8 s Niveau d'isolement DnT,A entre locaux : /
MATÉRIAUX DE FINITION	Sol : U4 P3 E2 C1 Murs : Peinture lessivable - protections contre les chocs / accrochage possible Faux plafond : non Plafond : Lessivable / clair / accrochage possible

Accusé de réception en préfecture
014000054807-20191017-2019_CT2
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

2	
RESERVE BUVETTE RESERVES MATERIELS MATERIELS TECHNIQUES RESERVE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	
VOCATION	Locaux de stockage aveugles fermant à clé.
ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : / Hors enveloppe travaux : Mobilier de rangement / Étagères
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 2,5 m Dimensions des accès, passage libre : 0,9 m Dispositif de contrôle d'accès : Oui, par clé / protection anti effraction Charges d'exploitation : 350 daN/m²
ÉCLAIRAGE	Niveau d'éclairement : Moyen : 150 lux général Éclairage naturel : Non Occultation : Sans objet
ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	Distribution : en encastré . 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien (à hauteur des commandes d'éclairage)
ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Téléphone : Non Informatique : Non Détection incendie : Oui
RÉSEAUX FLUIDES	Eau froide : Non Eau chaude : Non Évacuation des liquides : Non
GÉNIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : Pas d'exigence Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : > 2 volumes / heure Extraction spécifique : Non
ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : / Niveau d'isolement DnT,A entre locaux : /
MATÉRIAUX DE FINITION	Sol : Industriel Murs : Peinture lessivable Faux plafond : Non Plafond : Peinture lessivable

Accusé de réception en préfecture
 CIRC-20005480720191017-2019_CT23
 Date de télétransmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Actus de réception en préfecture
 01/09/2019-054807-20191017-2019_CT233
 Date de télétransmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

	7	
	BUREAU	
VOCATION	Bureau en lien direct avec la salle de réunion	
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : Signalétique et extincteurs selon besoins Hors enveloppe travaux : Panneaux d'attelage Bureau / sièges	
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 2,5 m minimum Dimensions des accès, passage libre : 0,9 m minimum Dispositif de contrôle d'accès : Oui Charges d'exploitation : 400 daN/m²	
ECLAIRAGE	Niveau d'éclairement : Moyen : 250 lux général Type de lampes : Luminaires à détecteur de présence et extinction automatique temporisés Eclairage naturel : Oui, protection solaire sur façade exposée Occupation : Non	
ELECTRICITE COURANTS FORTS	Alimentations pour les équipements spécifiques à prévoir : sur bar, écrans en hauteur ... Distribution : en encastré . 6 prises 230 V + T 10/16 A associées à 2 RJ45 sur le poste de travail . 6 prises 230 V + T 10/16 A associées à 5 RJ45 pour imprimantes, photocopieuse 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien tous les 15 m	
ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Téléphone : Oui : 1 prise téléphone / poste de travail Informatique : 2 RJ 45 par poste de travail Détection incendie : Oui	
RESEAUX FLUIDES	Eau froide : non Eau chaude : non Evacuation : non	
GENIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de base : 19°C (occupation) Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : 18m³/occupant Extraction spécifique : Non	
ACOUSTIQUE	Durée de réverbération : 0,4 s < Tr < 0,8 s Niveau d'isolement DnT A entre locaux : /	
MATERIAUX DE FINITION	Sol : U4 P3 E2 C1 Murs : Peinture lessivable - protections contre les chocs / accrochage possible Faux plafond : non Plafond : Lessivable / clair / accrochage possible	

	8	
	LOCAL DECHETS	
VOCATION	Pour stockage provisoire des déchets issue de l'activité courante. Tri sélectif En lien avec une aire d'évacuation	
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	Dans l'enveloppe travaux : Signalétique et extincteurs selon besoins. Hors enveloppe travaux : Néant	
CONFIGURATION DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	Hauteur libre mini : 2,5 m Dimensions des accès, passage libre : 0,90 m Dispositif de contrôle d'accès : Oui, par clé Charges d'exploitation : 350 daN/m²	
ECLAIRAGE	Niveau d'éclairement : Moyen : 150 lux général Eclairage naturel : Non Commande d'éclairage : Mnuterie	
ELECTRICITE COURANTS FORTS	Distribution : en encastré . 1 prise 230 V + T 10/16 A pour entretien (à hauteur des commandes d'éclairage)	
ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Téléphone : Non Informatique : Non Détection incendie : Oui	
RESEAUX FLUIDES	Eau froide : Oui, pour lavage du local et des conteneurs Robinet de puisage et prises d'eau sur alimentation eau froide (type système gardena ou venturi) Non Eau chaude : Non Evacuation des liquides : Oui, siphon de sol à prévoir	
GENIE CLIMATIQUE VENTILATION	Températures en conditions de bases : Pas d'exigence, sauf protection des déchets contre intempéries et chaleur Climatisation / Rafraîchissement : Non Renouvellement d'air : > 2 volumes / heure Extraction spécifique : Non	
ACOUSTIQUE		
MATERIAUX DE FINITION	Sol : Industriel Murs : Lessivable Faux plafond : Non Plafond : Peinture lessivable	

Accusé de réception en préfecture
13-200054807-20191017-2019_CT2
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

5 Prescriptions techniques générales

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT23300
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

19
T2
VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier



Le contexte réglementaire et normatif

Toutes les solutions techniques et tous les équipements devront être conformes à l'ensemble de la réglementation française en vigueur au moment de la réalisation et notamment aux textes suivants (liste non exhaustive) :

- Code de l'Urbanisme ;
 - Code de la Construction et de l'Habitat ;
 - Code de l'Environnement ;
 - Code du Travail ;
 - Directives et règlements européens ;
 - Arrêtés municipaux et autres textes réglementaires locaux ;
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité applicable à tous les types d'établissement ;
 - Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
 - Normes françaises homologuées par l'Afnor ;
 - Norme ISO 11 801 pour l'infrastructure câblée de communication ;
 - Cahiers des charges des documents techniques unifiés (DTU) ;
 - Répertoire des ensembles et éléments fabriqués (REEF) ;
 - Réglementation locale des services techniques publics : EDF, GDF, services des eaux, etc.
 - Norme d'éclairage et d'ergonomie visuelle NF X35-103 ;
 - Norme EN 12464 relative à l'éclairage des lieux de travail intérieur ;
 - Réglementation relative à l'acoustique ;
 - Réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou en situation handicapante.
- Si utilisation des eaux pluviales collectées en aval des toitures inaccessibles :
- Arrêté du 21 Août relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- NOR : DEVO 0773410A

Pour les installations de football, de Rugby et de tir on se référera au règlement des installations sportives des fédérations correspondantes.

5.1 Sécurité incendie

La réglementation des Etablissements recevant du public en vigueur devra être appliquée et relève de la responsabilité du maître d'œuvre.

5.2 L'adaptation aux handicaps

Globalement, les exigences liées à l'accessibilité et à l'aide au handicap sont :

Aménagement des accès au parc et aux bâtiments : stationnement réservé, cheminements conformes aux normes, aménagement des circulations horizontales et verticales : gabarits, pentes, obstacles, nature des sols, bandes d'éveil de sécurité, éclairage, adaptation des conditions d'entrée ;

Aménagement des circulations horizontales et verticales : gabarits, pentes, obstacles, nature des sols, bandes d'éveil de sécurité, éclairage, acoustique, aide au déplacement, ascenseur pour les tribunes ;

Aménagement de la signalétique : composition, taille liée à la distance, nature des supports, choix de la typographie, utilisation de pictogrammes, éclairage, utilisation de la couleur à des fins fonctionnelles ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

5.3 Qualité environnementale

Cette opération s'inscrit dans une démarche de minimisation de la consommation énergétique ainsi que des coûts d'entretien/maintenance. Il est demandé aux concepteurs d'optimiser aux mieux la performance énergétique des bâtiments à construire et des installations extérieures sportives et non sportives dans un respect du coût objectif fixé par le maître d'ouvrage et aussi l'objectif de minimiser les coûts de maintenance.

Pour s'inscrire dans une démarche raisonnée de développement durable et parvenir à se rapprocher des bâtiments à basse consommation énergétique, il faut s'intéresser à l'isolation renforcée de l'enveloppe, à l'étanchéité, à l'air, puis ensuite penser aux équipements techniques, les principes étant les suivants :

- minimisation et sobriété de la consommation énergétique : « l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas » ;
- efficacité des installations techniques : réduction des pertes lors de l'exploitation et gestion technique du bâtiment ;
- recours aux énergies renouvelables, pour couvrir ou compenser les besoins restants.

Le niveau « Bâtiment Basse Consommation » induit :

- une bonne inertie du bâtiment ;
- une conception de l'enveloppe très étanche à l'air, en ayant recours à des matériaux et systèmes (murs, vitrages), permettant de limiter les déperditions ;
- des résistances thermiques importantes : U des murs, des toitures et des fenêtres ;
- une mise en place de matériels techniques à haut rendement, de systèmes de génération de chaleur et de régulation efficace ;
- une isolation des réseaux ;
- le recours à l'isolation thermique par l'extérieur et la limitation des ponts thermiques ;
- le recours aux énergies renouvelables

Sur la base de simulations thermiques dynamiques et des calculs RT en phase APD, l'équipe de maîtrise d'œuvre fournira au maître d'ouvrage une estimation des coûts de consommation en énergie primaire ainsi que des coûts de maintenance et d'entretien.

5.4 Les aménagements extérieurs

5.4.1 Réseaux

Les principes fonctionnels et constructifs des différents réseaux répondront à l'ensemble des normes applicables et tiendront compte des dispositions réglementaires et contractuelles des différents gestionnaires de réseaux. Cela concerne tout particulièrement les tranchées communes avec le respect des interdistances et présignalisation par pose de grillage avertisseur de couleur adaptée.

Les câbles et fourreaux mis en œuvre respecteront les rayons de courbures préconisés par les fabricants.

L'enrobage des fourreaux, câbles, conduites et canalisations sera assuré par mise en œuvre de sable fin ou gravillon. Le sable sera à proscrire.

Toutes les solutions techniques et tous les équipements devront être conformes à l'ensemble de la réglementation française en vigueur au moment de la réalisation et notamment aux textes suivants (liste non exhaustive) :

- Code de l'Urbanisme ;
 - Code de la Construction et de l'Habitat ;
 - Code de l'Environnement ;
 - Code du Travail ;
 - Directives et règlements européens ;
 - Arrêtés municipaux et autres textes réglementaires locaux ;
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité applicable à tous les types d'établissement ;
 - Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
 - Normes françaises homologuées par l'Afnor ;
 - Norme ISO 11 801 pour l'infrastructure câblée de communication ;
 - Cahiers des charges des documents techniques unifiés (DTU) ;
 - Répertoire des ensembles et éléments fabriqués (REEF) ;
 - Réglementation locale des services techniques publics : EDF, GDF, services des eaux, etc.
 - Norme d'éclairage et d'ergonomie visuelle NF X35-103 ;
 - Norme EN 12464 relative à l'éclairage des lieux de travail intérieur ;
 - Réglementation relative à l'acoustique ;
 - Réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou en situation handicapante.
- Si utilisation des eaux pluviales collectées en aval des toitures inaccessibles :
- Arrêté du 21 Août relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- NOR : DEVO 0773410A

Pour les installations de football, de Rugby et de tir on se référera au règlement des installations sportives des fédérations correspondantes.

5.1 Sécurité incendie

La réglementation des Etablissements recevant du public en vigueur devra être appliquée et relève de la responsabilité du maître d'œuvre.

5.2 L'adaptation aux handicaps

Globalement, les exigences liées à l'accessibilité et à l'aide au handicap sont :

Aménagement des accès au parc et aux bâtiments : stationnement réservé, cheminements conformes aux normes, aménagement des circulations horizontales et verticales : gabarits, pentes, obstacles, nature des sols, bandes d'éveil de sécurité, éclairage, adaptation des conditions d'entrée ;

Aménagement des circulations horizontales et verticales : gabarits, pentes, obstacles, nature des sols, bandes d'éveil de sécurité, éclairage, acoustique, aide au déplacement, ascenseur pour les tribunes ;

Aménagement de la signalétique : composition, taille liée à la distance, nature des supports, choix de la typographie, utilisation de pictogrammes, éclairage, utilisation de la couleur à des fins fonctionnelles ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces : aire d'évolution, éclairage, aménagement de l'attente ;

Aménagement des espaces

Le remblai des différentes tranchées sera effectué par couches successives n'excédant pas 30 cm et seront soigneusement compactés.

Le remblaiement de tranchée fera l'objet d'un contrôle de compactage, et les conduites d'assainissement pluvial ou d'eaux usées feront l'objet d'un contrôle télévisuel et d'étanchéité à l'air ou à l'eau.

5.4.2 Voieries – Parkings – Cheminement piétons

Les principes fonctionnels et les dispositions légales concernant l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du site seront appliqués, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Le gabarit des voies (y compris sur-largeurs de virage et aires de retournement) et les surfaces des aires de stationnement seront adaptés aux véhicules attendus :

- voitures VL
- utilitaires légers (de 4,5 à 5,5 m de long).

Le revêtement du parking devra être pérenne et confortable. Les structures de chaussées et trottoirs seront conformes aux classes de portance.

Les sols devront être perméable / non glissant pour les voies et les autres parkings

Dans la mesure du possible les eaux de pluies devront être infiltrées.

Il sera privilégié des stationnements en bataille de largeur 2.5m pour une longueur de 5m.

La signalétique sera conforme à celle imposée au code de la route.

Les cheminements piétons devront respecter les normes PMR tant pour les pentes que pour les largeurs.

La qualité des matériaux mis en œuvre doivent répondre à plusieurs impératifs :

- Facilité d'entretien
- Facilité de réparation
- Imperméabilité / perméabilité
- Durabilité
- Approvisionnement
- Exigences économiques (le meilleur rapport «qualité/prix»)
- Le développement durable

Il s'agit aussi d'éviter les effets de mode, de prendre en compte le coût et la disponibilité des matériaux sur le long terme, de favoriser les produits provenant du recyclage ou démontage des chantiers

5.4.3 Eclairage extérieur

- Espaces de stationnement et voies de circulation extérieures

L'éclairage artificiel assurera un niveau d'éclairement en ambiance générale de 100 lux le long des voies de circulation, de 80 lux le long des passages piétons et de 250 lux à l'endroit des passages piétons et des portails.

Le schéma zonal de moindre intensité est prévu en boucle le long des cheminements extérieurs piétons. Ceux-ci seront

commandés par le gestionnaire.

- Espaces extérieurs

Le terrain de football et de rugby ainsi que l'aire de jeux bénéficieront de dispositifs d'éclairage sportif (commande non extensible au public).

5.4.4 Sécurité

Les mesures de sécurité du site sont les suivantes.

Date de réception en préfecture : 28/10/2019
Date de réception : 28/10/2019

Gestion des intrusions extérieures

Le site doit être suffisamment sécurisé pour s'assurer d'aucune pénétration de véhicules non autorisés.

- clôture périphérique en grillage rigide sur muret en béton ancré
- portail en serrurerie sur les accès voiture et bus
- système anti franchissement pour les véhicules hors gabarit (remorques, camionnettes...).

Gestions de la sureté des personnes

Les espaces intérieurs doivent être traités pour limiter les risques d'agressions sur les espaces les plus utilisés, entre autre pour les accès aux activités.

- éclairage des circulations piétonnes
- espaces dégagés autour des circulations
- positionnement de caméras de surveillance.

5.4.5 Structures légères de type Cabanons

Il est prévu de mettre à disposition des associations des locaux de rangement de type abris ou « Cabanons » qui s'inscrivent dans une esthétique commune intégrée au site. Ces locaux ne doivent pas servir de bureaux aux associations, les zones concernées étant inconstructibles (cf. PPRI).

Ces constructions seront de type « léger et transportable » pour répondre aux problématiques de PPRI (possibilité d'enlèvement des cabanons en cas d'inondation).

A ce titre, elles ne seront pas raccordé en électricité, ni en eau ni en en eaux usées, hormis les sanitaires du parking principal (qui est en zone constructible).

Elles devront être un des éléments d'unités ou de signalétiques du parc

5.5 Structure des bâtiments

5.5.1 Surcharges d'exploitation

Les surcharges d'exploitation sont précisées dans les fiches techniques.

Elles seront conformes à la norme française NF P 06-001.

5.5.2 Hauteurs utiles

Les hauteurs utiles sous plafond et tout gabarit particulier (hors ceux liés aux équipements techniques) sont précisés dans les fiches techniques.

5.6 Le clos et le couvert

Façades et couvertures devront présenter une très bonne résistance aux différentes agressions :

- agressions d'ordre climatique,
- agressions biologiques : mousses, champignons, insectes, rongeurs, fiente d'oiseaux, etc.

5.6.1 Façades

L'attention sera portée sur tous les détails garantissant le maintien de l'aspect initial des bâtiments pour éviter l'apparition de défauts tels que les écoulements mal drainés, les apparitions de coulures, le développement de micro-organismes, les concentrations de chocs aux points de passage, les salissures en pied de façade, etc.

Les revêtements extérieurs des façades devront posséder une durabilité minimale de 30 ans sans ravalement avec des caractéristiques de type auto-lavables et inaltérables.

Tous les éléments en métal seront traités anti-corrosion avec une durabilité minimale de 15 ans sans entretien.

Les éventuels systèmes de vêture ou ceux composés d'éléments agrafés seront particulièrement étudiés (les moyens de fixation devant être renforcés et les modes de pose sécurisés) afin de garantir une parfaite tenue mécanique.

En termes d'entretien et de maintenance, il est attendu des réponses performantes aux exigences suivantes :

- limitation de la diversité des natures de revêtement et des modules,
- qualité des surfaces : s'il est fait choix d'un matériau avec pré traitement de surface, prescrire un produit définitif ou un produit associant la longévité de protection à un coût très modéré des applications d'entretien ultérieures,
- l'accessibilité depuis l'intérieur des locaux pour l'entretien des surfaces vitrées sera privilégiée,
- les parties des façades exposées aux dégradations seront étudiées pour prévenir les dégradations, même involontaires : choix de matériaux, choix de menuiseries, dispositifs de protection mécanique, difficulté de préhension, obstacles à l'accessibilité, etc.

5.6.2 Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures auront de très bonnes performances thermiques, compatibles avec les exigences de la RT applicable.

Les menuiseries extérieures devront être conçues pour limiter au minimum les servitudes d'entretien par l'utilisation de matériaux inaltérables.

Afin de bénéficier des avantages de la standardisation pour les opérations de maintenance, une homogénéisation des formes et dimensions des menuiseries extérieures est demandée. De même on prévoira la standardisation de la quincaillerie et du système de serrures, en cohérence avec le système de serrure des menuiseries intérieures.

On prévoira la possibilité d'ouverture des baies en façade au gré de l'occupant.

On prévoira toutes dispositions contre l'intrusion et l'effraction devront être prises concernant les ouvertures, volets, grilles, portes, grilles... accessibles depuis l'extérieur.

5.6.3 Toitures

On prévoira la configuration, les constituants et les modes de réalisation des toitures seront conduits suivant des critères prenant en compte des risques climatiques majorés dont le mistral en ce qui concerne la solidité et l'étanchéité.

Les états de surface des éléments de couverture ne seront pas de nature à générer des bruits anormalement élevés en cas de pluies intenses et de vents forts.

La récupération des eaux de pluie pour utilisation devra être étudiée et faire l'objet de propositions étayées par des calculs de rentabilité en coût global et la réglementation en matière de rejet.

5.7 Les circulations et l'accessibilité

5.7.1 Le parti général de la circulation

La définition et le dimensionnement des circulations intérieures (et extérieures) respecteront les réglementations en vigueur mais seront également justifiés par les flux.

Tous les moyens devront être mis en œuvre pour faciliter l'identification des accès, des espaces, et la lisibilité de leurs corrélations fonctionnelles. En plus de la clarté du repérage, la présence de la lumière naturelle et les vues sur l'extérieur sont des éléments essentiels pour l'orientation.

Afin de garantir la sécurité physique des personnes, et éviter tout accident corporel on prévoira :

- des lisses, mains-courantes et poignées dès que nécessaire ;
- des revêtements étudiés pour leur absence de joint et mis en œuvre sans ressauts ou obstacles de faible taille qui risqueraient de faire trébucher ;
- des revêtements de sol (intérieurs et extérieurs) à glissance réduite, même mouillés ;
- des matériaux ne présentant pas d'angles vifs ou coupants, sur lesquels on pourrait se blesser.

On recherchera des solutions pour limiter l'encombrement du mouvement des vantaux de portes dans les passages les plus fréquentés et on proscrira les effets saillants d'équipements mobiliers et immobiliers.

5.7.2 Les circulations horizontales et verticales

Les larges des couloirs de circulation est déterminée par la réglementation incendie et par l'architecture pour le confort des flux personnel et matériels.

Les éclairages intérieurs seront commandés par détecteurs de présence.

Les éclairages des tribunes seront commandés par le gestionnaire.

5.7.3 L'information et la signalétique

La signalétique est due au titre du présent programme.

Les concepteurs auront à traiter :

- les éléments définissant l'ensemble du projet de signalétique ;
- le pilotage de la réalisation de prototypes avant choix définitif ;
- le suivi des implantations.

Accusé de réception en préfecture
03-20054807-20191019_CT2
Date de transmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



La mise en place du concept général se fera au début de l'APD, afin de maîtriser parfaitement toutes les correspondances entre éléments signalétiques et supports architecturaux.

5.8 Les facteurs d'ambiance intérieure

5.8.1 L'éclairage naturel

L'articulation entre l'éclairage naturel et l'éclairage artificiel est une clé du confort et de l'économie du projet relative au respect des objectifs environnementaux. Un taux élevé de couverture des besoins d'éclairage par l'éclairage naturel et la prise en compte de l'apport solaire en été comme en hiver sont deux exigences du programme, lesquelles ont une incidence directe sur les choix d'aménagement en termes d'éclairage.

Les vitrages avec des facteurs solaires même très performants ne suffisant pas à eux seuls pour assurer une protection solaire acceptable contre l'inconfort du rayonnement solaire direct ou indirect, toutes les baies des locaux situés sur les façades à l'est, au sud et à l'ouest seront équipées de protections solaires fixes ou mobiles évitant l'éblouissement et la surchauffe. Les systèmes passifs seront privilégiés.

Les éléments de protection solaire devront présenter les caractéristiques techniques suivantes :

- simplicité et facilité de manœuvre, laquelle sera systématiquement individualisée par baie
- robustesse et bonne garantie dans le temps (10 ans), et notamment la résistance aux intempéries ;
- facilité d'entretien, de réparation, de renouvellement (l'accessibilité depuis l'intérieur sera privilégiée) et de nettoyage des façades et des vitrages.

5.8.2 L'éclairage artificiel

a) Les exigences générales

L'éclairage sera un des facteurs déterminants de la qualité de l'ambiance lumineuse et du confort apportés aux utilisateurs. Il constituera également un axe de réflexion non négligeable dans la recherche d'économies d'énergie.

Les solutions retenues, tant pour les sources que pour les commandes d'éclairage et la régulation des flux d'éclairement, devront proposer une synthèse équilibrée de ces différentes approches. Une étude des conditions d'équilibre des luminances de l'ambiance intérieure devra être réalisée.

Pour optimiser la gestion et la maintenance des constructions, il est demandé de réduire le nombre de modèles utilisés des luminaires d'éclairage. Les luminaires et les lampes seront à rendement élevé et à longue durée d'utilisation.

Les commandes seront attentives aux conditions de nettoyage et de maintenance de l'ensemble du dispositif d'éclairage : les commandes de ces sources dans les espaces de grande hauteur, protection contre les chocs involontaires dans les espaces de circulation, stabilité et homogénéité des matériels.

b) Les exigences spécifiques

Les commandes des luminaires seront commandées par des détecteurs de présence dans les bâtiments.

Les commandes des tribunes (circulations et sièges) seront gérées par le gestionnaire avec 3 niveaux d'éclairement. L'accès aux tribunes devra être étudié pour une maintenance sans engin élévateur.

5.8.3 L'acoustique

Les valeurs exigées sont indiquées dans les fiches techniques par type de local.

5.8.4 Le conditionnement de l'air

Les installations devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire. Elles prendront en compte les données climatiques de Pertuis (moyenne, minima et maxima des 5 dernières années). La réglementation thermique RT 2012 est applicable pour les installations tertiaires. La production des énergies nécessaires au traitement d'air sera centralisée.

- Confort d'hiver

Les axes de recherche de qualité seront :

- la bonne qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments ;
- l'adaptation des systèmes d'émission de chaleur aux types d'espaces à chauffer et à leur positionnement ;
- la maîtrise des mouvements de l'air à l'intérieur des différents volumes du bâtiment.

On veillera à ce qu'il n'y ait pas d'effet de paroi froide grâce à l'utilisation de vitrages très performants.

- Confort d'été

Il sera indispensable d'éviter l'éblouissement et la pénétration du rayonnement solaire direct en été.

Les principaux moyens utilisés pour assurer le confort pendant la saison chaude seront :

- la réduction des apports dus au rayonnement solaire direct ;
- la réduction des apports internes ;
- l'utilisation de l'inertie thermique du bâtiment ;
- la maîtrise des mouvements d'air.

- Rythmes d'usage

Les rythmes d'usage seront pris en compte afin d'éviter le fonctionnement en régime élevé des installations de production d'énergie et de traitement d'air pour une faible demande. Un déclenchement automatique relançant le dispositif aux horaires appropriés permettra un préchauffage restreint avant l'arrivée du personnel, ainsi qu'un maintien hors gel.

Renouvellement d'air / Filtration

Le renouvellement d'air s'effectuera de façon mécanique avec les débits normalisés en fonction des espaces. Les débits de ventilation sont fixés en fonction de critères hygiéniques (Règlement Sanitaire Départemental Type) et d'économie d'énergie.

Le choix des moyens de renouvellement est laissé à l'initiative des concepteurs. Les rejets d'air se feront en dehors de toute zone occupée et éloignés des prises d'air neuf afin d'éviter tout court-circuit recyclant l'air pollué.

On mettra les espaces humides en dépression afin d'éviter toute propagation d'odeurs ou de pollutions sanitaires : une extraction mécanique particulière sera réalisée dans les espaces humides (douches, sanitaires) ainsi que dans les pièces à pollution spécifique (local d'entreposage des déchets, vestiaires, locaux techniques, etc.). Le fonctionnement de cette extraction sera modulable sur programmeur ou GTC.

Les dispositifs de commande des organes terminaux devront être reprogrammables de manière centralisée.

- les équipements qui nécessitent un raccordement en fluides : tous les équipements électriques fixes, tous les équipements en courant faible fixes (à l'exception de l'ensemble des éléments actifs du système informatique), tous les éléments raccordés au réseau d'eau ;
- les équipements matériels scellés au bâtiment, immobiliers par destination : tableaux, écrans de projection...

Seront ainsi compris dans la prestation des maîtres d'œuvre (liste non exhaustive) :

- l'aménagement mobilier des bars intégré (mobilier de cuisine) ;
- les équipements des sanitaires ;
- les équipements des vestiaires (patères, bancs, armoires...) ;
- les sièges des tribunes
- les panneaux d'affichage ;
- le mobilier fixe des espaces extérieurs .

Sont également dus :

- les extincteurs et matériels obligatoires de lutte contre l'incendie ;
- l'affichage de sécurité incendie ;
- les systèmes de ventilation

b) Les éléments exclus

- Sont exclus :
- les mobiliers mobiles
 - les lampes individuelles venant en appoint des éclairages intégrés
 - les équipements (machines).

5.10 Les réseaux

5.10.1 Les courants forts et faibles

a) Les exigences générales

L'installation électrique doit être exécutée conformément aux normes françaises, aux dispositions du règlement de sécurité et aux instructions ministérielles en vigueur.

En fonction de la conception des systèmes d'électricité, il y a lieu de tenir compte des facteurs suivants, par ordre de priorité :

- la sécurité du personnel et des personnes étrangères au service
- l'investissement de l'équipement ;
- la stabilité et durabilité ;
- l'exploitabilité ;
- l'investissement ;
- l'entretien et du service pendant la vie utile de l'équipement, selon la plus courte.

Le projet devra répondre aux besoins de protection vis à vis des risques suivants :

- Intrusion dans le bâtiment en dehors des horaires d'ouverture ;
- Vol de biens et de matériels ;
- Détérioration et dégradation du patrimoine.

La conception du projet intégrera des solutions passives pour le traitement de la sécurité sûreté :

- non perméabilité de l'enceinte ;
- traitement des abords du bâtiment ;
- robustesse des matériaux à l'arrachement ;
- renforcement des fermetures (menuiseries et serrures).

La sécurité active devra pouvoir être réalisée de façon simple et être évolutive :

Terre

Le circuit équipotentiel général sera établi conformément à la norme.

Protection contre la foudre

De façon générale, la protection contre la foudre sera assurée conformément aux normes.

b) Les exigences spécifiques

Les principes de distribution des courants sont laissés à l'initiative du maître d'œuvre.

La distribution électrique devra répondre aux exigences de modularité, flexibilité et évolutivité.

La répartition de la distribution permettra des adaptations de programme et des modifications d'usage.

La distribution s'effectuera avec la répartition précisée dans les fiches techniques.

La disposition des prises sera étudiée de façon à favoriser l'appropriation de l'espace par la disposition du mobilier sans que cela ne pose des problèmes d'alimentation. Le petit appareillage (interrupteurs, boutons presseurs, prises de courant...) sera robuste et fixé solidement. Il sera d'un maniement aisé pour les utilisateurs et répondra aux exigences de solidité des espaces publics et d'accessibilité des handicapés.

Il n'est pas prévu d'alimentation de secours par groupe électrogène.

c) Les courants faibles

La technologie à retenir est celle de paire torsadée blindée, catégorie 6 pour le câblage intérieur informatique et téléphonique, et de connectique de type RJ 45.

Le réseau non filaire est prévu.

5.10.2 Les équipements de sécurité - sûreté

a) Principes

Le projet devra répondre aux besoins de protection vis à vis des risques suivants :

- Intrusion dans le bâtiment en dehors des horaires d'ouverture ;
- Vol de biens et de matériels ;
- Détérioration et dégradation du patrimoine.

La conception du projet intégrera des solutions passives pour le traitement de la sécurité sûreté :

- non perméabilité de l'enceinte ;
- traitement des abords du bâtiment ;
- robustesse des matériaux à l'arrachement ;
- renforcement des fermetures (menuiseries et serrures).

La sécurité active devra pouvoir être réalisée de façon simple et être évolutive :

Numéro de la notice : 13-200054807-20191013-CTD
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019
Point d'envoi : 1013-CTD
Point de réception : 1013-CTD

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



- des équipements de sûreté seront mis en place en fonction de la configuration du bâtiment: vidéosurveillance, détection de présence, dispositifs antieffraction, contrôle d'accès, systèmes d'alertes, ...
- des compléments d'équipement devront pouvoir être rajoutés.

b) Les dispositions

Le système de sûreté est destiné à la protection des personnes et des biens contre les agressions, le vol et la malveillance. Il doit permettre la détection d'intrusion ou de présences étrangères dans les zones interdites au public ou en dehors des heures d'ouverture au public.

Le nombre des accès sera limité. Ils seront contrôlés. Des contacteurs d'intrusions avec alarme et de détection de présence seront installés.

Les accès pour le personnel et les usagers (entraîneurs, enseignants...) sont prévus avec système de contrôle à définir ; il pourra s'agir d'un système de badges doublé par des serrures de sûreté.

Un système de détection de présence est envisagé.

Les alarmes sont gérées par le personnel pendant les heures d'ouverture.

Les portes et les vitrages accessibles et ouvrant au rez-de-chaussée sont traités anti-effraction.

Les réseaux d'alarmes concernent :

- les alarmes des systèmes de détection automatique d'incendie,
- les alarmes anti intrusion.

Le renvoi de toutes les alarmes anti-intrusion s'effectuera vers le téléphone portable du chef de service ou du gardien et vers la gendarmerie pendant les heures de fermeture site.

5.10.3.L'alimentation et l'évacuation de l'eau

a) L'économie d'eau potable

L'économie d'eau potable est un objectif du développement durable, l'eau potable étant une ressource précieuse qui devient de plus en plus rare et chère.

L'accent sera mis sur la réduction des consommations grâce à :

la sécurisation des réseaux de distribution avec suivi régulier des consommations, détecteurs de fuite et comptages

limitation à 3 bars de la pression de l'eau dans les circuits ;

la production d'eau chaude à proximité des points de puisage, permettant d'obtenir rapidement l'eau à la température souhaitée dès l'ouverture du robinet ;

l'utilisation de chasses d'eau à débit réduit (3/6 l) ;

l'utilisation de robinetteries économiques et de mitigeurs thermostatiques pour les douches ;

la plantation dans les espaces verts d'espèces ne demandant que peu d'eau pour l'arrosage.

La récupération des eaux de pluie pour les usages autres que la consommation humaine permet d'apporter une réduction complémentaire des consommations. Dans la mesure où la surface des toitures inaccessibles utilisables rend cette

option pertinente, cette eau peut être utilisée pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment (l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des surfaces extérieures) et pour des usages intérieurs limités (évacuation des excréta et lavage des sols), éventuellement pour des besoins d'incendie.

Cette utilisation de l'eau de pluie sera faite dans le respect des conditions édictées par l'arrêté du 21 Août 2008.

b) Le point d'arrivée

Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des équipements seront installés (surpresseur, détendeur, systèmes anti-bélier, adoucisseur, etc.)

En fonction des besoins, un traitement de l'eau sera prévu, notamment pour éviter l'entartrage et la corrosion des canalisations et des équipements. La qualité alimentaire de l'eau sera préservée.

c) L'eau chaude sanitaire

Les besoins en ECS sont donnés dans les fiches par local.

Distribution

Principes généraux à respecter dans la conception des réseaux de distribution d'eau :

- organiser systématiquement les réseaux par secteurs isolables avec vannes de coupure
- permettre la purge de l'ensemble des points ;
- mettre en place, pour vérifier l'état du réseau, des manchettes témoin ;
- faciliter l'accessibilité de toutes les canalisations pour les opérations d'entretien et de contrôle.
- respecter des vitesses de l'eau adaptées dans les réseaux.

Les mesures pour la prévention du développement des Legionella seront prises en fonction du type de production et donc du type de distribution.

Les canalisations d'eau chaude seront en cuivre ou en polyéthylène à haute densité (PEHD), matériaux qui réduisent le risque d'entartrage.

On veillera à l'isolation thermique de l'ensemble du réseau d'ECS.

d) L'eau froide

Pour les réseaux de distribution d'eau froide, les principes généraux et les spécifications édictés pour l'eau chaude s'appliquent, et notamment :

- l'utilisation de l'acier galvanisé pour les canalisations est à proscrire ;
- tous les circuits d'eau froide seront protégés contre la condensation.

S'il existe, le réseau de distribution d'eau pluviale collectée en aval des toitures sera totalement séparé du réseau d'eau potable (réservoirs de stockage conformes, canalisations distinctes, disconnection des points de raccordement d'appoint, signalisation réglementaire des points de soutirage, etc).

e) La plomberie

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017_001_CTD
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



Les lavabos seront alimentés en eau chaude et froide. Ils seront incorporés dans des plans continus, en pierre dure ou autre matériau associant qualité et tenue dans le temps.

La robinetterie et tous les équipements seront d'une grande robuste. Pour une maîtrise optimale de consommation d'eau, les lavabos seront munis de robinets commandés par cellule optoélectronique, à débit pré-réglé.

Les cuvettes de WC seront suspendues. Elles auront une forme adaptée à un volume réduit d'eau. Elles seront posées sur des châssis métalliques intégrés à la cloison plutôt que sur un renfort de la cloison.

Les chasses d'eau des cuvettes seront encastrees. Elles seront du type 3/6 litres.

Dans les blocs-douches, les bacs seront intégrés dans le sol pour ne pas présenter de différence de niveau (accessibilité et limitation des tâches d'entretien).

Pour une bonne aseptie, le sol et les murs des sanitaires et des vestiaires sont prévus entièrement recouverts de carrelage. Des siphons de sols seront prévus.

5.11 Pérennité et maintenance

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur le fait que ses choix en matière d'équipements et d'ouvrages doivent répondre à des objectifs de pérennisation : conserver les caractéristiques dans le temps, supporter les évolutions, éviter la perturbation des activités et permettre d'optimiser les futurs coûts d'exploitation.

Ces facilités peuvent être obtenues lors de la mise en œuvre :

- en utilisant des technologies adaptées aux besoins ;
- en choisissant des matériels et matériaux de qualité ;
- en cherchant à limiter les nuisances et la durée des interventions de maintenance.

Les paramètres intervenant pour l'obtention de ces objectifs sont :

- l'accessibilité des ouvrages ;
- la démontabilité des ouvrages ;
- la maintenabilité des ouvrages ;
- la durabilité des ouvrages ;
- la standardisation des ouvrages ;

Données de réalisation des ouvrages :

Données de mise en œuvre des ouvrages :

Données de réception des ouvrages :

Données de maintenance des ouvrages :

Données de planification des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de gestion des ouvrages :

Données de contrôle des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

Données de suivi des ouvrages :

- la facilité d'entretien et la facilité d'intervention sans gêner les usagers et le fonctionnement des activités.
- L'entretien courant des espaces ne devra imposer au personnel qu'un minimum de contraintes. On multipliera les points de branchements pour les équipements de nettoyage.

Toutes les parties devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté satisfaisant. On évitera tout matériau captant les poussières ou tout matériau qui, par usure, vieillissement naturel, peut générer des poussières.

Les installations techniques intégrées aux locaux doivent présenter une simplicité et une facilité de lecture systématique. Tous les locaux techniques doivent être facilement accessibles au personnel.

Les vitrages et les luminaires doivent être accessibles facilement en évitant le recours aux échafaudages.

Les réglementations et les normes en vigueur à la date de dépôt du permis de construire seront appliquées.

5.11.1 L'accessibilité des ouvrages

Quel que soit l'équipement ou l'ouvrage à atteindre, le maître d'œuvre doit penser à son accessibilité.

Celle-ci devra être la plus aisée possible.

On évitera de positionner les appareils d'éclairage, ainsi que les détecteurs d'incendie ou tous autres équipements secondaires au droit d'embranchement, de toute disposition constructive ou des équipements fixes intégrés.

Les faux plafonds seront proscrits.

5.11.2 La maintenabilité des ouvrages

De façon générale :

- tous les éléments du bâtiment seront le moins salissants possible ;
- toutes les parties des bâtiments devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté satisfaisant, et permettront en outre une désinfection facile des espaces intérieurs. Le nettoyage devra être possible à l'eau ou à l'aide de détergents ou solvants courants ;
- des précautions seront prises pour éviter tous les types de salissures et les dégradations dues aux agents atmosphériques (choix des matériaux et revêtements, goutte d'eau, bavettes, capotages, protections...);
- ainsi :
- les revêtements intérieurs seront lessivables ;
- les surfaces visibles horizontales ou inclinées, sur lesquelles la poussière peut se déposer, seront obligatoirement accessibles pour le nettoyage ;

Les ouvrages et équipements sont sujets à l'usure et au vieillissement. Les caractéristiques des ouvrages et équipements devront être définies en fonction de leurs destinations, de leurs conditions d'utilisation et de fonctionnement.

Toutes les précautions seront prises pour protéger les ouvrages des conditions atmosphériques. On privilégiera les matériaux nobles ou qui ont déjà fait l'objet de traitement approprié, et dont l'entretien à court et moyen termes est le plus faible possible. Les conditions d'entretien à respecter au titre de la garantie devront être fournies.

On assurera la résistance des façades aux intempéries et aux agents extérieurs :

- précautions contre la salissure par l'eau des façades ;
- étanchéité des toitures, des façades, des ouvrants ;
- résistance des éléments aux effets du vent.

Date de réception : 28/10/2019
Date de transmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

VILLE DE PERTUIS

Aménagement du complexe sportif du Farigoulier

Programme général



enses					€
ece es					446 5 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_360-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier - Approbation de la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_360-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019